



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/24

Document affiché en préfecture le 12 Juin 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008/24

Document affiché en préfecture le 12 Juin 2008

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE INTERPREFECTORAL portant approbation du rapport d'évaluation de la sûreté portuaire du port des SABLES D'OLONNE	Page 8
ARRETE PREFECTORAL N° 08/CAB-SIDPC/025 autorisant les personnes mandatées pour l'étude des risques d'inondation à pénétrer sur les propriétés privées des communes de BOIS DE CENE, BOUIN, FALLERON, FROIDFOND, LA GARNACHE, GRAND'LANDES	Page 8

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° CAB/BPA N° 2008/177 DU 15 MAI 2008 Autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A87 à LA ROCHE SUR YON sur le département de la Vendée (85)	Page 9
ARRETE DRLP/2 2008/N° 468 bis DU 8 AVRIL 2008 Portant agrément de M. Kléber GROLLIER en qualité de garde particulier sur les territoires des communes de SAINT FLORENT DES BOIS, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX et CHATEAU GUIBERT.	Page 10
ARRETE DRLP/2 2008/469 DU 9 AVRIL 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Bernard NAULLEAU, sise à FONTENAY LE COMTE – 45, rue du Bédouard	Page 10
ARRETE DRLP/2 2008/491 DU 11 AVRIL 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Moutierroises, sise à MOUTIERS LES MAUXFAITS – rue des Forêts	Page 10
ARRETE DRLP/2 2008/N° 496 DU 14 AVRIL 2008 Portant abrogation de l'arrêté n° 07-DRLP/2-121 du 12 février 2007 portant agrément de M. Claude RABEAU en qualité de garde-chasse particulier	Page 11
ARRETE DRLP/2 2008/N° 497 DU 14 AVRIL 2008 Portant agrément de M. Daniel MOREAU en qualité de garde particulier sur les territoires des communes de LA BOISSIERE DES LANDES et NESMY	Page 11
ARRETE DRLP/2 2008/N° 523 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL « BIENNE-GOURDON », sise aux EPESSSES route de Saint Michel et 43, rue du Maréchal de Lattre pour le funérarium	Page 11
ARRETE DRLP/2 2008/N° 524 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à MORTAGNE SUR SEVRE – 6 bis, place Hulin et rue de l'Industrie pour le funérarium	Page 12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 525 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur	Page 12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 526 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à LA FLOCELLIERE – 28, rue du Général Bonnamy	Page 12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 527 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à SAINT LAURENT SUR SEVRE – 30, place Saint Gabriel	Page 12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 528 DU 23 AVRIL 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à LA VERRIE – 5 bis, rue du Stade	Page 13
ARRETE DRLP/2 2008/N° 564 DU 30 AVRIL 2008 Portant abrogation de l'arrêté n° 07/DRLP/146 du 21 février 2007 autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage	Page 13
ARRETE DRLP/2 2008/N° 573 DU 05 MAI 2008 Portant agrément de M. Jean-Paul BOURDET en qualité de garde particulier sur les territoires des communes de LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, ROSNAY, CHAMP SAINT PERE, SAINT DENIS DU PAYRE, CURZON, LAIROUX, SAINT BENOIST SUR MER, GRUES et ANGLES	Page 13
ARRETE DRLP/2 2008/N° 575 DU 06 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans une habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.S. « Pompes Funèbres Funérarium Lemarchand » dénommée « Ets Guy Lemarchand-Services Funéraires », sise à OLONNE SUR MER – 71, avenue Charles de Gaulle	Page 14
ARRETE DRLP/2 2008/N° 576 DU 06 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON – 36, rue Gutenberg	Page 14

ARRETE DRLP/2 2008/N° 577 DU 06 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHALLANS – 5 et 9, rue de Saint Jean de Monts	Page 14
ARRETE DRLP/2 2008/N° 578 DU 06 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHANTONNAY – 29 avenue Charles de Gaulle	Page 15
ARRETE DRLP/2 2008/N° 580 DU 06 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à SAINT JEAN DE MONTS – 37, rue de Challans	Page 15
ARRETE N° 08 - DRLP/ 621 prescrivant une enquête portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement du lotissement d'habitation « LES AVENEUX » sur la commune de COEX	Page 15
ARRETE DRLP/2 2008/N° 637 DU 20 MAI 2008 renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé « PFG Marbrerie Sablaise », sis 40 avenue Jean Jaurès aux SABLES D'OLONNE (funérarium : 49 rue Beauséjour)	Page 16
ARRETE DRLP/2 2008/N° 638 DU 20 MAI 2008 Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire du Service Municipal de CHALLANS	Page 16
ARRETE DRLP/2 2008/N° 650 DU 22 MAI 2008 Renouvelant jusqu'au 13 juillet 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Ambulance & Taxi FAIVRE », sise à BOURNEZEAU – lieudit « La Fenêtre »,	Page 16
ARRETE N° 08 - D.R.L.P./651 déclarant la cessibilité des immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de « LA MORINIÈRE » sur la commune de BOUFFÈRE	Page 17
ARRETE DRLP/2 2008/N° 659 DU 23 MAI 2008 Portant agrément de M. Anthony BOUSSONNIÈRE en qualité de garde particulier sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY	Page 17
ARRETE DRLP/2 2008/N° 667 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Jean-Claude RICHARD, président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la borne d'information du parking sis rue Georges Clemenceau à OULMES (85420)	Page 17
ARRETE DRLP/2 2008/N° 668 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Jean GIRAUDEAU, contrôleur permanent à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Vendée aux SABLES D'OLONNE à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence sise 3 bis avenue de Verdun à BRETIGNOLLES SUR MER (85470)	Page 18
ARRETE DRLP/2 2008/N° 669 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence sise 14 rue du Maréchal de Lattre à L'HERBERGEMENT (85260)	Page 19
ARRETE DRLP/2 2008/N° 670 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence sise 17 place de la Marelle à MOUILLERON LE CAPTIF (85000)	Page 19
ARRETE DRLP/2 2008/N° 671 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Sébastien PEAN, gérant de Centre Auto des Olonnes SARL l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement « FEU VERT » sis 2 rue du Général Dumouriez à CHATEAU D'OLONNE (85180)	Page 20
ARRETE DRLP/2 2008/N° 672 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Philippe BAZANTAY, directeur de la SAS VINCIDIS à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour « Super U » sis rue Charles Largeteau à POUZAUGES (85700)	Page 20
ARRETE DRLP/2 2008/N° 673 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES à modifier l'installation du système de vidéosurveillance pour l'agence sise 3 rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON (85000)	Page 21
ARRETE DRLP/2 2008/N° 674 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Jean-Jacques DUPUY, responsable ressources et gestion à la Société Générale à LA ROCHE SUR YON Direction du Groupe de Vendée à modifier l'installation du système de vidéosurveillance pour l'agence sise 10 rue du Rosaire à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330)	Page 22
ARRETE DRLP/2 2008/N° 675 DU 26 MAI 2008 Autorisant M. Jean-Marc BROSSET, gérant de la SARL EXPAN 85 à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour « Super U » sis La Bourie à BOUFFÈRE (85600)	Page 22
ARRETE DRLP/2 2008/N° 682 DU 29 MAI 2008 Autorisant M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la déchetterie « Le Peuple » sise ZA Le Peuple à BRETIGNOLLES SUR MER (85470)	Page 23
ARRETE DRLP/2 2008/N° 683 DU 29 MAI 2008 Autorisant M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la déchetterie « La Chaussée » sise ZI de la Chaussée à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)	Page 23
ARRETE DRLP/2 2008/N° 688 DU 30 MAI 2008 Abrogeant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 24
ARRETE DRLP/2 2008/N° 689 DU 30 MAI 2008 Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL « MARBRERIE THIRE », sise 14 rue du Cimetière à LUCON	Page 24
EXTRAITS d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique	Page 25

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° DAI/2 08 – 85 Portant agrément de la SCIC Bois Energies Locales	Page 25
ARRETE N° 08-DAI/3 – 88 portant modification de la répartition de l'avance consentie au régisseur d'avance auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Vendée	Page 25
ARRETE N° 08-DAI/3 – 97 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers des Sables d'Olonne, relevant de la direction des services fiscaux de la Vendée	Page 25

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 222 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme - ville de LA ROCHE SUR YON -	Page 26
ARRETE INTERPREFECTORAL N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2- 235 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux d'aménagement de la déviation de ROCHESERVIERE, RD 753, sur le territoire des communes de ROCHESERVIERE (85) et de CORCOUE SUR LOGNE (44)	Page 26
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 250 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Petit Poitou (CHAILLE-LES-MARAIS)	Page 27
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 251 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Roches Bleues (MOUTIERS-SUR-LE-LAY)	Page 27
ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-253 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale au sein de chaque collège électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours	Page 28
ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-254 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours	Page 28
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 259 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme - VILLE DES SABLES D'OLONNE -	Page 28
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 260 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme - Conseil Général de la Vendée -	Page 29
ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/284 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à la SARL Château-Hôtel " Le Boisniard" Le Boisniard à CHAMBRETAUD	Page 29
ARRETE N° 08-DRCTAJE/1- 291 portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire des communes des SABLES D'OLONNE, du CHATEAU D'OLONNE et d'OLONNE-SUR-MER	Page 30
ARRETE N° 08/DRCTAJE-1/294 Portant autorisation de destruction d'un oiseau d'espèce protégée	Page 30
ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/297 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à la SARL "Domaine du Brandois" La Forêt à LA MOTHE ACHARD	Page 31
ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/299 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société SAINT GILLES VOYAGES Rue Ambroise Paré – Centre Commercial Leclerc à ST GILLES CROIX DE VIE	Page 31
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 – 312 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS	Page 31
ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 08-DRCTAJE/2-318 fixant les conditions de l'élection des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Vendée	Page 32
ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 08-DRCTAJE/2-319 fixant les conditions de l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée	Page 32
ARRETE N° 08-DRCTAJE/1- 322 portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER	Page 33
DECISION Portant octroi d'un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques Certificat de Capacité 08-85-078	Page 33

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 0 8/ DDTEFP / 03 habilitant la société « ARCHITECTURES ET TERRITOIRES » AU POIRE SUR VIE A PRENDRE L'appellation de scop ou sct	Page 33
---	---------

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE N° 08-SDITEPSA-001 portant modification de la nomination des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers	Page 34
--	---------

SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE portant agrément de M. Patrick GAILLARD en qualité d'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole Page 34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 08 - DDE – 130 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « Construction départ 20kV Morinière PARTIE 6 Michelière - Jaunay » Page 35

ARRETE N° 08 - DDE – 131 approuvant Le projet d'alimentation moyenne et basse tension de SCI ROCHE INVEST (ZA ROCHE SUD) Page 36

ARRETE N° 08 - DDE – 132 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « TJ QUICK S.A.S. CENTRE COMMERCIAL LECLERC » Page 36

ARRETE N° 08 - DDE – 133 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « Construction départ 20kV Morinière - Les Rivoires - Ludovicrière - Girardièrè » Page 37

ARRETE N° 08 - DDE – 134 approuvant Le projet d'alimentation électrique de la salle des fêtes de Beaupuy suite au tarif jaune Page 38

ARRETE PREFECTORAL N° 2008 d.d.e. 135 portant réglementation de la police de la circulation sur l'Autoroute A83 NANTES-NIORT et sur l'Autoroute A87 ANGERS-LA ROCHE SUR YON dans la traversée du département de la VENDÉE Page 38

ARRETE N° 08 - DDE – 147 approuvant Le projet de desserte HTAS / BTAS / EP de la ZA Pôle Administratif de la BEGAUDIERE Page 44

ARRÊTÉ N° 2008-DDE-162 portant réglementation temporaire de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 948 situé hors agglomération sur le territoire de la commune de CHALLANS le 19/05/2008 Page 44

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 08-DDAF-0049 imposant au Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent des prescriptions complémentaires visant à :- réaliser des travaux de consolidation de première urgence sur le barrage de Mervent,- présenter un programme d'études et de travaux pour mettre en sécurité définitive le barrage,- proposer des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue, Page 45

ARRETE N° 08/DDAF/53 relatif aux normes locales applicables au titre des paiements aux surfaces cultivées et au cheptel Page 46

ARRETE N° 08-DDAF/54 Fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de Vendée Page 46

ARRETE N° 08 - D.D.A.F. – 70 fixant la composition de la commission départementale « stage 6 mois » Page 47

ARRETE N° 08 - D.D.A.F. – 71 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) Page 48

ARRETE PREFECTORAL N° 85-2008-00038 Autorisant l'aménagement de deux descentes à bateaux aux lieux-dits la Bénetière et le Moulin Neuf et autorisant l'agrandissement du parking principal à proximité des bâtiments au lieu-dit la Bénetière Page 50

DECISION faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17/04/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES Page 51

DECISION faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17/04/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER Page 52

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2008-DDJS-018 portant agrément d'un groupement sportif dénommé Union Sportive de Tennis de table des Achards, dont le siège social est situé à LA MOTHE ACHARD Page 62

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

ARRÊTÉ N° 2008/DDCCRF/05 fixant la période des soldes d'été 2008 Page 62

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE 08 DDASS N°302 Rejetant la demande présentée par Madame Carine VERRELLE-GIRARDEAU en vue de créer une officine pharmaceutique à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	Page 63
ARRETE 08 DDASS N° 335 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à L'AIGUILLON SUR VIE (en EURL)	Page 63
ARRETE N°08-das-355 autorisant la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale par l'association « Femmes en difficulté-Accueil d'urgence »	Page 63
ARRETE N° 08-das-365 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2008 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du littoral (CADA) géré par l'association « APSH »	Page 64
ARRETE N° 08-das-366 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2008 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « Passerelles »	Page 65
ARRETE 08 DDASS N° 426 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie des Jaulnières à LA ROCHE SUR YON	Page 65

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 007/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE	Page 66
ARRETE N° 008/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal « Loire Vendée Océan » à CHALLANS	Page 67
ARRETE N° 009/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de LA CHATAIGNERAIE	Page 67
ARRETE N° 010/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de NOIRMOUTIER	Page 68
ARRETE N°011/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'ILE D'YEU	Page 69
ARRETE N°012/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier « côte de lumière » des SABLES D'OLONNE	Page 70
ARRETE N° 013/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de SAINT-GILLES CROIX DE VIE	Page 70
ARRETE N°014/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de MORTAGNE-SUR-SEVRE	Page 71
ARRETE N° 015/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de BEAUVOIR-SUR-MER	Page 72
ARRETE N° 016/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de BOUIN	Page 73
ARRETE N°017/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé « G. Mazurelle » de LA ROCHE-SUR-YON	Page 73
ARRETE N°018/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier « côte de lumière » des SABLES D'OLONNE	Page 74
ARRETE N° 019/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental multisite	Page 75
ARRETE N°020/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de BEAUVOIR-SUR-MER	Page 75
ARRETE N°021/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE	Page 75
ARRETE N° 022/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental multisite	Page 76
ARRETE N° 023/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire Vendée Océan » à CHALLANS	Page 76
ARRETE N°024/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'ILE D'YEU	Page 77
ARRETE N° 293/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour le mois de février 2008	Page 77
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 298/2008/53 du 9 avril 2008 constatant la créance exigible du centre hospitalier de Laval - n° FINESS 530000371	Page 77
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 299/2008/53 du 9 avril 2008 constatant la créance exigible du centre hospitalier du Haut Anjou - n° FINESS 530000025	Page 77
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 300/2008/53 du 9 avril 2008 constatant la créance exigible du centre hospitalier du Nord Mayenne - n° FINESS 530000074	Page 78
ARRETE N° 317/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de février 2008	Page 78
ARRETE N° 326/2008/85 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental multisite de LA ROCHE-SUR-YON	Page 78
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 333/2008/53 du 29 avril 2008 Fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Nord-Mayenne - N° FINESS : 530000074	Page 79

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 334/ 2008/53 du 29 avril 2008 Fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Haut-Anjou - N° FINESS : 530000025	Page 79
ARRETE N° 362/2008/85 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Départemental LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU de LA ROCHE SUR YON	Page 79
ARRETE N° 363/2008/85 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE	Page 79
ARRETE N° 375/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour le mois de mars 2008	Page 80
ARRETE N° 378/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mars 2008 du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE	Page 80
ARRETE N° 379/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mars 2008 du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan	Page 80
ARRETE N° 380/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de mars 2008	Page 81
ARRETE ARH N° 398/2008/44 relatif à la composition de la conférence sanitaire de LA ROCHE SUR YON	Page 81
ARRETE N°409/85/2008 définissant les zones blanches dans le département de la Vendée	Page 81

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

AVIS de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique emploi de technicien de laboratoire	Page 82
AVIS de concours externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale	Page 82
AVIS de concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière	Page 83
AVIS de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique emploi de préparateur en pharmacie	Page 83

CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 9 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT " - service de "PSYCHIATRIE"	Page 84
--	---------

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

AVIS de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière	Page 84
AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 3 Masseurs Kinésithérapeutes	Page 85
AVIS de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière Infirmière	Page 85

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE, GILBERT DE GUERRY A LA ROCHE SUR YON

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 3 cadres socio – Educatifs : 2 Postes par concours Interne 1 Poste par concours Externe	Page 85
--	---------

DIVERS

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION 08-06 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à l'INSEE de données administratives relatives aux familles bénéficiaires des prestations légales de la branche Famille au régime agricole	Page 86
DECISION 08-07 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à l'échantillon permanent inter régime des bénéficiaires de l'assurance maladie - EPIBAM	Page 87
DECISION 08-09 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission de données d'état civil des assurés MSA à l'AGIRC-ARRCO aux fins d'identification auprès de la CNAVTS	Page 87
DECISION 08-10 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la comparaison des données cadastrales MSA/DDAF	Page 88

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE INTER-PREFECTORAL Permis d'immersion en mer sur le site de la Lambarde des matériaux extraits dans le cadre des dragages d'entretien du port autonome NANTES/SAINT-NAZAIRE

Page 89

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

AVENANT N°2 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 ENTRE :La Communauté de Communes du Pays Yonnais représentée par Philippe DARNICHE, Président ET L'Etat, représenté par M. Thierry LATASTE, Préfet du département de la Vendée

Page 89

AVENANT N°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 janvier 2006 ENTRE La Communauté de Communes du Pays Yonnais, représentée par Monsieur Philippe DARNICHE, président, et dénommée ci-après « le délégataire » Et L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Madame Nicole GOUSSEAU, déléguée locale de l'ANAH, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « ANAH ».

Page 90

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Préfecture de la Vendée
Direction Départementale de l'Équipement
n° 08/CAB-SIDPC/009

Préfecture Maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »
n°2008/15

ARRETE INTERPREFECTORAL portant approbation du rapport d'évaluation de la sûreté portuaire du port des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

LE VICE-AMIRAL D'ESCADRE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'évaluation de la sûreté du port maritime des Sables d'Olonne, annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le président du Conseil Général de la Vendée, le directeur départemental de l'Équipement, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le maire des Sables d'Olonne, les directeurs interdépartementaux et départementaux des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, à l'exception de son annexe (rapport d'évaluation de la sûreté du port des Sables d'Olonne).

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/05/2008
Le Préfet de la Vendée,

Signé Thierry LATASTE

Fait à Brest, le 28/03/2008
Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,
Signé Xavier ROLIN

ARRETE PREFECTORAL N° 08/CAB-SIDPC/025 autorisant les personnes mandatées pour l'étude des risques d'inondation à pénétrer sur les propriétés privées des communes de BOIS DE CENE, BOUIN, FALLERON, FROIDFOND, LA GARNACHE, GRAND'LANDES

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Bureau d'Études Ginger Environnement et Infrastructures Direction Spécialisée Risques Naturels missionné par M. le directeur départemental de l'Équipement de Loire Atlantique sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées, même closes, sauf à l'intérieur des locaux, pour procéder à toutes opérations :

- d'inspection visuelle,
- des levés topographiques,
- des levés bathymétriques, avec le cas échéant, des déplacements par barque sur les voies d'eau,
- de connaissance de la constitution interne des digues,
- de matérialisation sur le terrain de certains levés,

nécessaires à la réalisation de l'étude des Atlas des Zones Inondables des fleuves côtiers, dans les communes suivantes en Vendée :

BOIS-DE-CENE

BOUIN

FALLERON

FROIDFOND

LA GARNACHE

GRAND'LANDES

À cet effet, ils pourront installer des balises, bornes, piquets, signaux et jalons de repères, pratiquer des sondages (sans impact perceptible sur le milieu), fouilles et coupures, nécessaires et autorisés par la loi, ou procéder à d'autres opérations que l'étude rendrait indispensable.

ARTICLE 2 : Chacune des personnes visées ci-dessus devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie ;
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'apporter aux travaux visés à l'article 1^{er} de l'arrêté, tout trouble ou empêchement, et de déranger les balises, bornes, piquets, signaux et jalons de repères, qu'ils nécessiteront.

ARTICLE 4 : Si les propriétaires ont à supporter des dommages par suite des opérations menées sur les terrains, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de chacune des communes concernées et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires adresseront à M. le Préfet de la Vendée.

ARTICLE 6 : La durée de validité du présent arrêté est fixée au 31 octobre 2008.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Vendée, le directeur départemental de l'Équipement de Loire Atlantique, ainsi que les maires des communes citées en article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, Le 22 mai 2008

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé Vincent LAGOGUEY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° CAB/BPA N° 2008/177 DU 15 MAI 2008

Autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A87 à LA ROCHE SUR YON sur le département de la Vendée (85)

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
LE PREFET DE LA VENDEE**

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Jean-Marc PHEBY, en sa qualité de Directeur de la Sécurité, de la Qualité et de Prospective représentant la Société « AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE – A.S.F. », sise 9 place de l'Europe à Rueil-Malmaison – 92500, est autorisé à étendre le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier A87 à La Roche sur Yon sur le département de la Vendée (85), avec enregistrement d'images, selon les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 – Le droit d'accès aux images enregistrées pourra être exercé auprès de la Direction de la Sécurité, de la Qualité et de la Prospective de la Société « AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE – A.S.F. », sise Lieu-dit Gaussens, BP 40037 à Agen – 47901.

ARTICLE 3 – La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 - L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre devra pouvoir être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 – L'information du public de l'existence d'un système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, devront apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

ARTICLE 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel et portant sur le changement d'exploitant, de l'activité, de la configuration des lieux, ou affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions pénales précisées au VI de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée.

ARTICLE 8 – L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles.

ARTICLE 9 – Les dispositions antérieures concernant l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur le département de la Vendée (85) sont réputées caduques.

ARTICLE 10 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à NANTERRE, le 15 MAI 2008

Pour le Préfet de la Vendée
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Sylvie HOUSPIC

ARRETE DRLP/2 2008/N° 468 bis DU 8 AVRIL 2008
Portant agrément de M. Kléber GROLLIER en qualité de garde particulier sur les territoires des communes
de SAINT FLORENT DES BOIS, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX et CHATEAU GUIBERT.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M. Kléber GROLLIER,
né le 25 octobre 1948 à SAINT AVAUGOURD DES LANDES (85),
domicilié 7 chemin du Guy – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian VERNAGEAU sur les territoires des communes de SAINT FLORENT DES BOIS, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX et CHATEAU GUIBERT.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, le document attestant des droits du commettant et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Kléber GROLLIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Kléber GROLLIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Christian VERNAGEAU et au garde particulier, M. Kléber GROLLIER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 8 AVRIL 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/469 DU 9 AVRIL 2008
Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Bernard NAULLEAU,
sise à FONTENAY LE COMTE – 45, rue du Bédouard

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL Bernard NAULLEAU, sise à FONTENAY LE COMTE – 45, rue du Bédouard, exploitée par M. Bernard NAULLEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 AVRIL 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/491 DU 11 AVRIL 2008
Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
Pompes Funèbres Moutierroises, sise à MOUTIERS LES MAUXFAITS – rue des Forêts

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL Pompes Funèbres Moutierroises, sise à MOUTIERS LES MAUXFAITS – rue des Forêts, exploitée par M. Jean-Louis LEBEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 AVRIL 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 496 DU 14 AVRIL 2008
Portant abrogation de l'arrêté n° 07-DRLP/2-121 du 12 février 2007 portant agrément de M. Claude RABEAU
en qualité de garde-chasse particulier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 07-DRLP/2-121 du 12 février 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants MM. Norbert GRATON et Pierre BELLIARD ainsi qu'au Président du Tribunal d'Instance concerné. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 497 DU 14 AVRIL 2008
Portant agrément de M. Daniel MOREAU en qualité de garde particulier sur les territoires des communes
de LA BOISSIERE DES LANDES et NESMY

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Daniel MOREAU,
né le 8 août 1952 aux ESSARTS (85),
domicilié La Golandière – 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jacques ROUILLON sur les territoires des communes de LA BOISSIERE DES LANDES et NESMY.

ARTICLE 2 – La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Jacques ROUILLON et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Daniel MOREAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel MOREAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jacques ROUILLON et au garde particulier, M. Daniel MOREAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 523 DU 23 AVRIL 2008
Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL « BIENNE-GOURDON », sise aux EPESSSES
route de Saint Michel et 43, rue du Maréchal de Lattre pour le funérarium

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 juillet 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La SARL « BIENNE-GOURDON », sise aux EPESSSES – route de Saint Michel et 43, rue du Maréchal de Lattre pour le funérarium, exploitée par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilitée sous le n° 08-85-002, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des EPESSSES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 524 DU 23 AVRIL 2008

Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à MORTAGNE SUR SEVRE – 6 bis, place Hulin et rue de l'Industrie pour le funérarium

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 juillet 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à MORTAGNE SUR SEVRE – 6 bis, place Hulin et rue de l'Industrie pour le funérarium, exploité par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilité sous le n° 08-85-003, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MORTAGNE SUR SEVRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 525 DU 23 AVRIL 2008

Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur, exploité par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilité sous le n° 08-85-004, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de POUZAUGES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 526 DU 23 AVRIL 2008

Portant habilitation dans le domaine funéraire de – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à LA FLOCELLIERE – 28, rue du Général Bonnamy

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à LA FLOCELLIERE – 28, rue du Général Bonnamy, exploité par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilité sous le n° 08-85-005, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA FLOCELLIERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 527 DU 23 AVRIL 2008

Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à SAINT LAURENT SUR SEVRE – 30, place Saint Gabriel

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 6 février 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à SAINT LAURENT SUR SEVRE – 30, place Saint Gabriel, exploité par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilité sous le n° 08-85-006, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 528 DU 23 AVRIL 2008

**Portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON »
sis à LA VERRIE – 5 bis, rue du Stade**

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 juillet 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à LA VERRIE – 5 bis, rue du Stade, exploité par Mme Nadine BIENNE épouse GOURDON, est habilité sous le n° 08-85-007, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA VERRIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 564 DU 30 AVRIL 2008

**Portant abrogation de l'arrêté n° 07/DRLP/146 du 21 février 2007 autorisant le fonctionnement d'une entreprise
privée de surveillance et de gardiennage**

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation, accordée à M. Sébastien HOULIEZ par arrêté préfectoral n° 07/DRLP/146 du 21 février 2007 susvisé, lui est retirée à titre définitif, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 AVRIL 2008

Le Préfet

Thierry LATASTE

ARRETE DRLP/2 2008/N° 573 DU 05 MAI 2008

**Portant agrément de M. Jean-Paul BOURDET en qualité de garde particulier sur les territoires des communes
de LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, ROSNAY, CHAMP SAINT PERE, SAINT DENIS DU PAYRE,
CURZON, LAIROUX, SAINT BENOIST SUR MER, GRUES et ANGLES.**

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Jean-Paul BOURDET,
né le 27 avril 1963 à LUCON (85),
domicilié 19 rue de la Bretonnière – Lavaud – 85320 PEULT

EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. René DEBRAS sur les territoires des communes de LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, ROSNAY, CHAMP SAINT PERE, SAINT DENIS DU PAYRE, CURZON, LAIROUX, SAINT BENOIST SUR MER, GRUES et ANGLES.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, les 3 documents attestant des droits du commettant M. René DEBRAS et les 2 plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Paul BOURDET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul BOURDET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. René DEBRAS et au garde particulier, M. Jean-Paul BOURDET. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 05 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 575 DU 06 MAI 2008

**Renouvelant pour une période de 6 ans une habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.S.
« Pompes Funèbres Funérarium Lemarchand » dénommée « Ets Guy Lemarchand-Services Funéraires »,
sise à OLONNE SUR MER – 71, avenue Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la S.A.S. « Pompes Funèbres Funérarium Lemarchand » dénommée « Ets Guy Lemarchand-Services Funéraires », sise à OLONNE SUR MER – 71, avenue Charles de Gaulle, exploitée par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation suivante.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'OLONNE SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 576 DU 06 MAI 2008

**Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON – 36, rue Gutenberg**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à LA ROCHE SUR YON – 36, rue Gutenberg, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 577 DU 06 MAI 2008

**Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHALLANS – 5 et 9, rue de Saint Jean de Monts**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHALLANS – 5 et 9, rue de Saint Jean de Monts, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHALLANS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 578 DU 06 MAI 2008

Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHANTONNAY – 29 avenue Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la S.A.S. « Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND », sis à CHANTONNAY – 29 avenue Charles de Gaulle, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHANTONNAY. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 580 DU 06 MAI 2008

Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.S. Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à SAINT JEAN DE MONTS – 37, rue de Challans

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la S.A.S. Pompes Funèbres Funérarium LEMARCHAND, sis à SAINT JEAN DE MONTS – 37, rue de Challans, exploité par M. Guy LEMARCHAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT JEAN DE MONTS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 06 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE N° 08 - DRLP/ 621 prescrivant une enquête portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement du lotissement d'habitation « LES AVENEAUX » sur la commune de COËX

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement d'habitation « Les Aveneaux » sur la commune de Coëx.

Article 2 Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du 11 juin 2008 au 27 juin 2008 inclus.

Article 3 Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Coëx où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 4 M. Pierre BORDENAVE, Chef de brigade de gendarmerie à la retraite, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Article 5 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Coëx pendant 17 jours consécutifs, du 11 au 27 juin 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, mairie de Coëx.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie de Coëx :

le mercredi 11 juin 2008 de 9 heures à 12 heures,

le jeudi 19 juin 2008 de 9 heures à 12 heures,

le vendredi 27 juin 2008 de 16 heures à 18 heures.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est accessible à la préfecture de la Vendée (Direction de la réglementation et des libertés publiques - 1er bureau).

Article 6 A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions, au maire qui transmettra l'ensemble des pièces au Préfet de la Vendée (Direction de la réglementation et des libertés publiques - 1er bureau).

Article 7 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Coëx et à la préfecture (Direction de la réglementation et des libertés publiques – 1er bureau) pour y être tenue à la disposition du public ou communiquée à toute personne physique ou morale qui en fera la demande au Préfet.

Article 8 Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

De plus, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par affichage par un certificat du maire.

Article 9 La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le maire de Coëx et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté préfectoral ordonnant une enquête d'utilité publique sur la commune de Coëx, et dont copie leur sera adressée.

Fait à la Roche sur Yon, le 19 mai 2008
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE DRLP/2 2008/N° 637 DU 20 MAI 2008
renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé « PFG Marbrerie Sablaise », sis 40 avenue Jean Jaurès aux SABLES D'OLONNE (funérarium : 49 rue Beauséjour)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé « PFG Marbrerie Sablaise », sis 40 avenue Jean Jaurès aux SABLES D'OLONNE (funérarium : 49 rue Beauséjour) sous le n° 96-85-070, dont le responsable est M. Christophe MENARD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des SABLES D'OLONNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 638 DU 20 MAI 2008
Renouvelant pour une période de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire du Service Municipal de CHALLANS

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation du Service Municipal de CHALLANS, sous la responsabilité du Maire, pour exercer les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Maire de la commune de CHALLANS ainsi qu'à Mme le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 650 DU 22 MAI 2008
Renouvelant jusqu'au 13 juillet 2013 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Ambulance & Taxi FAIVRE », sise à BOURNEZEAU – lieudit « La Fenêtre »,

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est renouvelée jusqu'au 13 juillet 2013, (date d'expiration de l'habilitation pour l'établissement qui gère la chambre funéraire), l'habilitation de la SARL « Ambulance & Taxi FAIVRE », sise à BOURNEZEAU – lieudit « La Fenêtre », exploitée conjointement par MM. Didier et Régis FAIVRE, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BOURNEZEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 MAI 2008
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE N° 08 - D.R.L.P./651 déclarant la cessibilité des immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de « LA MORINIERE » sur la commune de BOUFFERE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1^{er} Sont déclarées cessibles, au profit de la communauté de communes des Terres de Montaigu, les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2 La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le Président de la communauté de communes des Terres de Montaigu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 22 mai 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE DRLP/2 2008/N° 659 DU 23 MAI 2008

Portant agrément de M. Anthony BOUSSONNIERE en qualité de garde particulier sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Anthony BOUSSONNIERE,
né le 8 juillet 1977 à MONTAIGU (85),
domicilié Sénard – 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de MM. Guy BREYTON et Alain BORDERON sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, les attestations sur l'honneur des commettants MM. Guy BREYTON et Alain BORDERON et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Anthony BOUSSONNIERE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony BOUSSONNIERE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants MM. Guy BREYTON et Alain BORDERON et au garde particulier, M. Anthony BOUSSONNIERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 23 MAI 2008

Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 667 DU 26 MAI 2008

Autorisant M. Jean-Claude RICHARD, président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la borne d'information du parking sis rue Georges Clemenceau à OULMES (85420)

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Jean-Claude RICHARD, président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la borne d'information du parking sis rue Georges Clemenceau à OULMES (85420).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean-Claude RICHARD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont la directrice de la Communauté de Communes Mme Florence VERGER et le responsable du centre d'exploitation CARTEL SA M. Michel BRIAND.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à CARTEL SA – 3 square René Cassin - 35700 RENNES (service responsable : service informatique) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au responsable du centre d'exploitation M. Michel BRIAND – 3 square René Cassin – 35700 RENNES.

Le délai de conservation est limité à 7 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire d'OULMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/667 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean-Claude RICHARD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 668 DU 26 MAI 2008

Autorisant M. Jean GIRAUDEAU, contrôleur permanent à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Vendée aux SABLES D'OLONNE à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence sise 3 bis avenue de Verdun à BRETIGNOLLES SUR MER (85470)

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Jean GIRAUDEAU, contrôleur permanent à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Vendée aux SABLES D'OLONNE, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 3 bis avenue de Verdun à BRETIGNOLLES SUR MER (85470).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/14 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean GIRAUDEAU.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le directeur d'agence M. Dominique JOUBERT, le directeur du secteur M. James TARAUD et le contrôleur permanent M. Jean GIRAUDEAU.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Jean GIRAUDEAU – Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Vendée – 3 avenue Carnot – 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de BRETIGNOLLES SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/668 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean GIRAUDEAU, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 669 DU 26 MAI 2008
Autorisant M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
à LA ROCHE SUR YON à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence
sise 14 rue du Maréchal de Lattre à L'HERBERGEMENT (85260)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 14 rue du Maréchal de Lattre à L'HERBERGEMENT (85260).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/15 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé de sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de L'HERBERGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/669 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 670 DU 26 MAI 2008
Autorisant M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
à LA ROCHE SUR YON à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence
sise 17 place de la Marelle à MOUILLERON LE CAPTIF (85000)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 17 place de la Marelle à MOUILLERON LE CAPTIF (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/16 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé de sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de MOUILLERON LE CAPTIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/670 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 671 DU 26 MAI 2008

Autorisant M. Sébastien PEAN, gérant de Centre Auto des Olonnes SARL à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement « FEU VERT » sis 2 rue du Général Dumouriez à CHATEAU D'OLONNE (85180)

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - M. Sébastien PEAN, gérant de Centre Auto des Olonnes SARL, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement « FEU VERT » sis 2 rue du Général Dumouriez à CHATEAU D'OLONNE (85180).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/18 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Sébastien PEAN.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Sébastien PEAN – Feu Vert – 2 rue du Général Dumouriez – 85180 CHATEAU D'OLONNE.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de CHATEAU D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/671 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Sébastien PEAN, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 672 DU 26 MAI 2008

Autorisant M. Philippe BAZANTAY, directeur de la SAS VINCIDIS à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour « Super U » sis rue Charles Largeteau à POUZAUGES (85700)

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - M. Philippe BAZANTAY, directeur de la SAS VINCIDIS, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « Super U » sis rue Charles Largeteau à POUZAUGES (85700).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Philippe BAZANTAY.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le directeur M. BAZANTAY, le responsable rayon M. ROUSSEAU et l'adjoint responsable M. FERCHAUD.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au responsable de sécurité – « Super U » – Rue Charles Largeteau – 85700 POUZAUGES.

Le délai de conservation est limité à 7 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de POUZAUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/672 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Philippe BAZANTAY, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 673 DU 26 MAI 2008

Autorisant M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES à modifier l'installation du système de vidéosurveillance pour l'agence sise 3 rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON (85000).

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 3 rue Georges Clemenceau à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2/03/15 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Guy SINIC.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable département sécurité M. Guy SINIC et l'assistante chargée contrôle vidéo Mme Anne-Françoise LEPLAT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à CIC BANQUE CIO/BRO – 2 avenue J.C. Bonduelle – 44040 NANTES (service responsable : département sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à CIC BANQUE CIO-BRO - DEPARTEMENT SECURITE – 2 avenue J. C. Bonduelle – 44040 NANTES CEDEX 1.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/673 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Guy SINIC, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 674 DU 26 MAI 2008

**Autorisant M. Jean-Jacques DUPUY, responsable ressources et gestion à la Société Générale à LA ROCHE SUR YON
Direction du Groupe de Vendée à modifier l'installation du système de vidéosurveillance pour l'agence
sise 10 rue du Rosaire à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330)**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Jean-Jacques DUPUY, responsable ressources et gestion à la Société Générale à LA ROCHE SUR YON Direction du Groupe de Vendée, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 10 rue du Rosaire à NOIRMOUTIER EN L'ILE (85330).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/97/23 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean-Jacques DUPUY.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable ressources et gestion M. Jean-Jacques DUPUY, le responsable de l'agence M. Gilles DROGOU, le technicien maintenance vidéo OPTTEOR et les opérateurs de télésurveillance.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à Société Générale – Direction logistique – Division sécurité RESO/LOG/SEC – TOUR SG – 75886 PARIS CEDEX 18 (personne responsable : responsable du PC de télésurveillance) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Société Générale – Direction logistique – Division sécurité RESO/LOG/SEC – TOUR SG – 75886 PARIS CEDEX 18.

Le délai de conservation est limité à 30 jours

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de NOIRMOUTIER EN L'ILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/674 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean-Jacques DUPUY, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 mai 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 675 DU 26 MAI 2008

**Autorisant M. Jean-Marc BROSSET, gérant de la SARL EXPAN 85 à procéder à l'installation d'un système
de vidéosurveillance pour « Super U » sis La Bourie à BOUFFERE (85600)**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - M. Jean-Marc BROSSET, gérant de la SARL EXPAN 85, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « Super U » sis La Bourie à BOUFFERE (85600), dont il est le directeur.

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/25 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean-Marc BROSSET.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le gérant Jean-Marc BROSSET et la société « SCPS – SOCIETE DE CONSEIL, DE PROTECTION ET DE SECURITE » aux HERBIERS.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public. Les zones couvertes par le champ de vision des deux caméras mobiles extérieures n'excéderont pas les strictes limites de propriété.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à l'accueil sécurité du magasin « Super U » – La Bourie – 85600 BOUFFERE.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de BOUFFERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/675 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean-Marc BROSSET, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 682 DU 29 MAI 2008

Autorisant M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la déchetterie « Le Peuple » sise ZA Le Peuple à BRETIGNOLLES SUR MER (85470)

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la déchetterie « Le Peuple » sise ZA Le Peuple à BRETIGNOLLES SUR MER (85470).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/07/18 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Patrick NAYL.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont M. Marc BONNION (responsable du service environnement), M. Philippe NICOLLEAU (responsable du service collecte des déchets) et Mme Magdalena GRIMAUULT (secrétaire du service environnement).

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

Les caméras pourront surveiller l'intérieur de la déchetterie ainsi que les abords immédiats de l'entrée. En aucun cas, le champ de vision de l'ensemble des caméras ne devra couvrir les voies publiques environnantes.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à la Communauté de Communes « Côte de Lumière » - ZI de la Bégaudière – rue des Artisans – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE (Responsable service environnement : M. Marc BONNION) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à cette même personne.

Le délai de conservation est limité à 6 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de BRETIGNOLLES SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/682 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Patrick NAYL, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 683 DU 29 MAI 2008

Autorisant M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la déchetterie « La Chaussée» sise ZI de la Chaussée à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Patrick NAYL, président de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à BRETIGNOLLES SUR MER, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la déchetterie « La Chaussée» sise ZI de la Chaussée à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/07/19 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Patrick NAYL.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont M. Marc BONNION (responsable du service environnement), M. Philippe NICOLLEAU (responsable du service collecte des déchets) et Mme Magdalena GRIMAUULT (secrétaire du service environnement).

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

Les caméras pourront surveiller l'intérieur de la déchetterie ainsi que les abords immédiats de l'entrée. En aucun cas, le champ de vision de l'ensemble des caméras ne devra couvrir les voies publiques environnantes.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à la Communauté de Communes « Côte de Lumière » - ZI de la Bégaudière – rue des Artisans – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE (Responsable service environnement : M. Marc BONNION) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à cette même personne.

Le délai de conservation est limité à 6 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/683 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Patrick NAYL, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 688 DU 30 MAI 2008

Abrogeant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 07/DRLP/865 en date du 14 septembre 2007 est ABROGE.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LUCON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 689 DU 30 MAI 2008

Portant habilitation dans le domaine funéraire de La SARL « MARBRERIE THIRE », sise 14 rue du Cimetière à LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – La SARL « MARBRERIE THIRE », sise 14 rue du Cimetière à LUCON, exploitée désormais par M. Johann BOISLIVEAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires

aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08-85-008.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LUCON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 MAI 2008

Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Christian VIERS

EXTRAITS d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique

Commune de CEZAIS Travaux d'aménagement du lotissement d'habitation « Les Ormes »

Un arrêté préfectoral n°08/DRLP/614 en date du 15 mai 2008 a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'opération citée ci-dessus.

La commune de Cezais est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Commune de LA ROCHE SUR YON Travaux d'aménagement de la ZAC de « La Malboire »

Un arrêté préfectoral n°08/DRLP/615 en date du 15 mai 2008 a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'opération citée ci-dessus.

La commune de La Roche sur Yon est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° DAI/2 08 – 85 Portant agrément de la SCIC Bois Energies Locales

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite
ARRETE

Article 1er : La SCIC « Bois Energie Locales » est agréée.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon le 5 mai 2008

Le Préfet,
Signé Thierry LATASTE

ARRETE N° 08-DAI/3 – 88 portant modification de la répartition de l'avance consentie au régisseur d'avance auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
ARRETE

Article 1^{er} : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur d'avance auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Vendée est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 7 500 €, et est réparti selon les dispositions suivantes :

- code ordonnateur 801085 du ministère 209, programme 0176 actions 10 et 98 : frais de missions, d'enquêtes et autres frais de police, dans la limite de 7 200 € ;
- code ordonnateur 070085 du ministère 259, programme 0303 action 30 : paiement des taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laisser-passer, dans la limite de 300 €.

Article 2 : Le montant total de l'avance et le cautionnement du régisseur restent inchangés.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée, et Madame Mariselle YOU-GEROUILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 7 Mai 2008

Le Préfet
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08-DAI/3 – 97 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers des Sables d'Olonne, relevant de la direction des services fiscaux de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite
ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal BEYRAND, inspecteur départemental, est désigné en qualité de régisseur de recettes, en remplacement de M. Joël COLAS, auprès du centre des impôts foncier des Sables d'Olonne relevant de la direction des services fiscaux, à compter du 1^{er} Avril 2008.

Article 2 : désignation d'un suppléant.

Afin de permettre la continuité du service, le régisseur désignera sous sa responsabilité, après autorisation du directeur des services fiscaux de la Vendée, un suppléant afin de le remplacer pendant ses absences.

Article 3 : cautionnement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 susvisé le régisseur est tenu, avant sa prise de fonction de constituer un cautionnement.

Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au cours de l'année 2007, le cautionnement s'élèvera à 300,00 euros.

Article 4 : *compte de dépôts de fonds du Trésor.*

Le régisseur doit procéder à la mise à jour des signatures autorisées sur le compte de dépôts de fonds au Trésor et déposer sur ce compte l'ensemble des recettes de la régie. Le montant maximal de l'encaisse est fixé à 500,00 euros.

Article 5 : *registre à souches.*

Le régisseur doit pour tout versement en numéraire délivrer une quittance extraite du registre n° 6832 dont sont dotés les centres des impôts fonciers.

Article 6 : L'arrêté du 9 août 2000 relatif à la désignation de Monsieur Joël COLAS est abrogé.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Monsieur le trésorier payeur général de la Vendée et Monsieur le directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 mai 2008

Pour le Préfet,

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée

Signé

Marie-Hélène VALENTE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 222 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme -

**VILLE DE LA ROCHE SUR YON -
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : *Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par la ville de La Roche sur Yon :*

- *Titulaires :* Docteur Bernard GROS
Docteur Jean LIEGEOIS
- *Suppléants :* Docteur Jean-François MORIN
Docteur Christophe BUCHER,

membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : *Sont nommés comme représentants de l'administration :*

- *Titulaires :* M. Roland GUILLET, adjoint au maire,
Mme Lisiane GUIBERT, conseillère municipale,
- *Suppléants :* M. Joël SOULARD, adjoint au maire,
M. Francis LUCAS, adjoint au maire,
Mme Patricia CERREJO, adjointe au maire,
Mme Anita CHARRIEAU, conseillère municipale. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche Sur Yon, le 6 mai 2008

Le Préfet, Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2- 235 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder aux travaux d'aménagement de la déviation de ROCHESERVIERE, RD 753, sur le territoire des communes de ROCHESERVIERE (85) et de CORCOUE SUR LOGNE (44).

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Les ingénieurs et agents des services du Département, le géomètre et ses agents et les personnels des sociétés, chargés des levés, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, sur le territoire des communes de ROCHESERVIERE, (dans le département de La Vendée), et de CORCOUE SUR LOGNE (en Loire Atlantique).

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs, agents et personnels chargés des études sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de ROCHESERVIERE (85) et le Maire de CORCOUE SUR LOGNE (44) sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence des Maires, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Les maires certifieront de l'accomplissement des formalités de publicité.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants ou locataires par les personnes chargées des études ou travaux seront fixées soit à l'amiable, soit à défaut par le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Les Maires des communes de ROCHESERVIERE (85) et de CORCOUE SUR LOGNE (44) devront s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de La Loire Atlantique et de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Maire de ROCHESERVIERE (85) et le Maire de CORCOUE SUR LOGNE (44), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Loire Atlantique et de la Vendée et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 15 mai 2008.

Le Préfet de La Vendée,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

Le Préfet de La Loire-Atlantique,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique
Michel PAPAUD

ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 250 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Petit Poitou (CHAILLE-LES-MARAIS)

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais du Petit Poitou dont le siège est fixé à la Maison Commune, RN 137 à Chaillé-les-Marais sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais du Petit Poitou notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais du Petit Poitou, Messieurs les maires des communes de Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 mai 2008

Le Préfet, Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée
Signé : Marie-Hélène VALENTE

ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 251 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Roches Bleues (MOUTIERS-SUR-LE-LAY)

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Roches Bleues dont le siège est fixé à la Mairie de Moutiers-sur-le-Lay sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Roches Bleues notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Bessay, Corpe, Moutiers-sur-le-Lay, Sainte-Pexine, Sainte-Hermine dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Roches Bleues, Madame et Messieurs les maires des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Bessay, Corpe, Moutiers-sur-le-Lay, Sainte-Pexine, Sainte-Hermine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 5 mai 2008
Le Préfet, Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée
Signé : Marie-Hélène VALENTE

ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-253 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale au sein de chaque collège électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, d'un nombre de suffrages proportionnel à la population des communes ou des E.P.C.I concernés. Chaque tranche de population de 1 à 100 donne lieu à une voix.

Le nombre de voix et de bulletins sont portés sur les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 14 mai 2008
Signature Préfet, Thierry LATASTE

Les annexes sont consultables à la Préfecture de La Roche sur Yon au service du contrôle de la légalité et affaires juridiques

ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-254 fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration est constituée comme suit :

- Le Préfet ou son représentant ;
- En tant que représentant du président du conseil d'administration en exercice si ce dernier ne souhaitait pas participer aux opérations de dépouillement : Monsieur le Conseiller Général du canton de Chantonnay ;
- En tant que représentant des maires : Monsieur le Maire de Champagné-Les-Marais et Monsieur le Maire de Réaumur ;
- En tant que représentant des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Article 2 : Le recensement des bulletins de vote pour l'élection des membres du conseil d'administration sera effectué à l'Etat-Major du service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) **le jeudi 12 juin 2008 à 9h30.**

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement de la Préfecture de la Vendée (bureau du Contrôle de la Légalité et des Affaires Juridiques).

Article 4 : La commission pourra s'adjoindre les services de tout agent de la Préfecture et du S.D.I.S. dont la participation pourrait être utile.

Article 5 : Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : La secrétaire Générale de la préfecture, le président du conseil d'administration du SDIS et le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 14 mai 2008
Signature Préfet Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 259 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme - VILLE DES SABLES D'OLONNE -

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par la ville des Sables d'Olonne :

- Titulaires : Docteur Bernard GROS
Docteur Jean LIEGEOIS

- *Suppléants :* Docteur Jean-François MORIN
Docteur Christophe BUCHER,

membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

- *Titulaires :* M. Jean-Noël LANDAIS, conseiller municipal délégué,
M. Serge RAVON, adjoint au maire,
- *Suppléants :* Mme Annick GUIOCHET, conseillère municipale,
M. Loïc PERON, adjoint au maire,
M. Jean GARNIER, conseiller municipal,
Mme Martine CHARRIER, conseillère municipale. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Maire des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche Sur Yon, le 6 mai 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 260 modifiant la composition nominative de la commission départementale de réforme
- CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE -
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par le Conseil Général de la Vendée :

- *Titulaires :* Docteur Bernard GROS
Docteur Jean LIEGEOIS

- *Suppléants :* Docteur Jean-François MORIN
Docteur Christophe BUCHER,

membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

- *Titulaires :* M. Marcel GAUDUCHEAU, conseiller général,,
Mme Jacqueline ROY, conseillère générale,,
- *Suppléants :* M. Pierre BERTHOME, conseiller général,,
M. Gérard FAUGERON, vice-président du Conseil Général,,
M. Bertrand DE VILLIERS, conseiller général,,
M. André RICOLLEAU, conseiller général. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Président du Conseil Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche Sur Yon, le 6 mai 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE

**ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/284 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques
à la SARL Château-Hôtel " Le Boisniard" Le Boisniard à CHAMBRETAUD
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : - L'habilitation n° HA.085.08.0002 est délivrée à la SARL Château-Hôtel "Le Boisniard"

Raison sociale : **CHATEAU-HOTEL LE BOISNIARD**

exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire d'hébergement : **hôtel de tourisme classé en catégorie 4 étoiles.**

Siège social : Le Boisniard – 85500 CHAMBRETAUD

Forme juridique : SARL

Lieu d'exploitation : Le Boisniard – 85500 CHAMBRETAUD

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : **Mme Louisanne LE CORFEC-MOUSSET, gérante.**

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par la Banque Populaire Atlantique
Adresse : 1 Rue Française Sagan – 44919 SAINT HERBLAIN

ARTICLE 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès d'AXA
Adresse : 26, rue Drouot – 75009 PARIS.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral délivrant une habilitation à la SARL CHATEAU-HOTEL LE BOISNIARD à Chambretaud, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 13 mai 2008

Pour le Préfet,
Le chef de Bureau,
Patrick SAVIDAN

ARRETE N° 08-DRCTAJE/1- 291 portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire des communes des SABLES d'OLONNE, du CHATEAU d'OLONNE et d'OLONNE-SUR-MER

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 06-DRCTAJE/1- du 1er décembre 2006 susvisé est modifié comme suite:

I - Membres avec voix délibérative

A - Représentants des collectivités

Titulaires :

- M. Jean-Yves BURNAUD, maire du CHATEAU d'OLONNE,
- M. Serge RAVON, conseiller municipal des SABLES d'OLONNE,
- M. Daniel REMIGNON, conseiller municipal d'OLONNE-SUR-MER,
- M. Loïc PERON, délégué des Sables d'Olonne à la communauté de Communes des Olonnes

Suppléants :

- Mme Chantal MEREL conseillère municipale du CHATEAU d'OLONNE,
- M. Denis DURAND, conseiller municipal d'OLONNE-SUR-MER,
- Mme Martine PATHE, conseillère municipale des SABLES d'OLONNE,
- M. Yannick MOREAU, délégué d'OLONNE-SUR-MER à la Communauté de Communes des Olonnes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une ampliation en sera notifiée par mes soins aux membres du groupe de travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des SABLES d'OLONNE et les Maires des SABLES d'OLONNE, du CHATEAU d'OLONNE et d'OLONNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 14 mai 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale de la préfecture de la VENDEE
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE N° 08/DRCTAJE-1/294 Portant autorisation de destruction d'un oiseau d'espèce protégée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Le Maire de la commune de MESNARD LA BAROTIERE est autorisé à procéder à la destruction d'une buse variable (BUTEO-BUTEO) sur le territoire communal.

Pour les opérations de destruction, le Maire de MESNARD LA BAROTIERE s'assurera le concours du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (parc Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, avenue des Erables, 85210 STE HERMINE).

ARTICLE 2 – L'autorisation délivrée est valable jusqu'au 30 juin 2008 inclus.

ARTICLE 3 – Un compte-rendu détaillé des opérations de destruction sera rédigé par le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et adressé au Préfet de la Vendée et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce rapport comportera un descriptif sommaire de l'individu abattu et fera mention des éléments d'information permettant de connaître l'origine de l'animal (marques, bagues).

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Maire de Mesnard la Barotière, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Vétérinaires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune par les soins du Maire.

A La Roche sur Yon, le 19 mai 2008

Le Préfet
Thierry LATASTE

ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/297 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à la SARL "Domaine du Brandois" La Forêt à LA MOTHE ACHARD

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : - L'habilitation n° **HA.085.08.0003** est délivrée à la SARL "Domaine du Brandois"

Raison sociale : **DOMAINE DU BRANDOIS**

exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire d'hébergement : **hôtel de tourisme classé en catégorie 3 étoiles.**

Siège social : La Forêt – 85150 LA MOTHE ACHARD

Forme juridique : SARL

Lieu d'exploitation : La Forêt – 85150 LA MOTHE ACHARD

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : **M. Jean-Pascal ROGER, gérant.**

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par le Crédit Industriel de l'Ouest

Adresse : 2 Avenue Jean-Claude Bonduelle – 44000 NANTES

ARTICLE 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GENERALI ASSURANCES

Adresse : 7, boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral délivrant une habilitation à la SARL DOMAINE DU BRANDOIS à La Mothe-Achard, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 20 mai 2008

Pour le Préfet,

Le Directeur, des relations avec les collectivités territoriales,

des affaires juridiques et de l'environnement

Pascal HOUSSARD

ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1/299 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société SAINT GILLES VOYAGES Rue Ambroise Paré – Centre Commercial Leclerc à ST GILLES CROIX DE VIE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er - La licence d'agent de voyages n° LI.085.08.0003 est délivrée à la société "SAINT GILLES VOYAGES" à St Gilles Croix de Vie.

Raison sociale : SAINT GILLES VOYAGES

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : Rue Ambroise Paré – Centre Commercial Leclerc - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Représentée par : Mme Bérandère GARRAUD, gérante

Lieu d'exploitation : Rue Ambroise Paré – Centre Commercial Leclerc – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE.

L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par le Crédit Mutuel Océan

Adresse : 34 Rue Léandre Merlet – 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de M.M.A Entreprise

Adresse : Cabinet Parpaillon-Basset - 78 Avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral délivrant une licence d'agent de voyages à la société "SAINT GILLES VOYAGES", dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 20 mai 2008

Pour le Préfet,

Le Directeur, des relations avec les collectivités territoriales,

des affaires juridiques et de l'environnement

Pascal HOUSSARD

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 – 312 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont autorisées les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays des ESSARTS, conformément aux statuts ci-annexés :

⇒ **L'article 4 : Objet de la Communauté de Communes est modifié comme suit :**

1 - Compétences obligatoires :

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

est ajoutée à la compétence « création, entretien et aménagements des réseaux et installations d'assainissement situés au sein du périmètre du Vendéopôle de la Mongie », la phrase suivante :

« Au titre de sa compétence d'assainissement, la Communauté de Communes pourra, par convention, intervenir en dehors des limites territoriales de sa compétence pour assurer l'entretien du réseau mis à sa disposition ».

⇒ **L'article 5 des statuts est modifié comme suit :**

« Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La répartition des délégués au sein du conseil communautaire s'effectue comme suit :

- deux délégués par tranche échue de 0 à 1 000 habitants,
- un délégué supplémentaire par tranche échue de 1 250 habitants,
- il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

A titre d'exemple et compte tenu du recensement de 1999, la répartition des sièges applicables au 1^{er} Janvier 2008 est la suivante :

- Les Essarts	4 conseillers communautaires titulaires + 4 suppléants
- Saint-Martin-des-Noyers	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte-Cécile	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- L'Oie	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte-Florence	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- La Merlatière	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Boulogne	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants

La répartition des sièges sera actualisée, à l'issue de chaque mandat, en fonction des chiffres du dernier recensement connu ».

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président de la Communauté de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 5 Juin 2008

Le Préfet, P/Le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 08-DRCTAJE/2-318 fixant les conditions de l'élection des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de Vendée.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE**

ARTICLE 1 : l'annexe 1 du présent arrêté, qui fixe la liste électorale pour les élections au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), complète l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/2-106 du 11 mars 2008 susvisé.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vendée et le Président du Conseil d'Administration du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 juin 2008

P/Le Préfet,
La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène Valente

L'annexe est consultable en Préfecture DRCTAJE 2 bureau du contrôle de la légalité et des Affaires Juridiques.

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 08-DRCTAJE/2-319 fixant les conditions de l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les annexes du présent arrêté complètent l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/2-107 du 11 mars 2008 susvisé.

- annexe 1 : liste électorale pour le premier collège
- annexe 2 : liste électorale pour le deuxième collège
- annexe 3 : liste électorale pour le troisième collège
- annexe 4 : liste électorale pour le quatrième collège

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vendée et le Président du Conseil d'Administration du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 juin 2008

P/Le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène Valente

Les annexes sont consultables en Préfecture DRCTAJE 2 bureau du contrôle de la légalité et des Affaires Juridiques.

ARRETE N° 08-DRCTAJE/1- 322 portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-22 du 15 janvier 2008 est modifié comme suit:

I - Membres avec voix délibérative

A - Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Monsieur Serge KUBRYK, maire
- Monsieur Franck MARCHEGAY, adjoint
- Madame Sophie CANTEAU, adjointe

Suppléants :

- Monsieur Dominique GONNOT, adjoint
- Monsieur Hubert CORTESI, adjoint
- Monsieur Michel NIAUX

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie en sera notifiée par mes soins aux membres du groupe de travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne et le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 6 juin 2008
Le Préfet, Pour le Préfet
La Secrétaire Générale de la préfecture de la VENDEE
Marie-Hélène VALENTE

DECISION Portant octroi d'un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques Certificat de Capacité 08-85-078

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité est accordé à Melle BENETEAU Gwendoline pour l'entretien et la vente de spécimens non domestiques de mammifères, d'oiseaux et poissons ne figurant pas à l'annexe 2 de l'arrêté modifié du 10 août 2004. La vente d'animaux de l'annexe 1 de l'arrêté modifié du 10 août 2004 ne pourra être réalisée qu'à des éleveurs dûment autorisés.

ARTICLE 2 : La présente décision n'autorise pas l'entretien et la vente d'espèces différentes de celles citées à l'article 1.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire aux sanctions administratives ou pénales prévues aux articles L.413-5 et L. 415-3 à 4 415-5 du Livre IV du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Melle BENETEAU Gwendoline est également responsable dans l'établissement de la tenue des registres obligatoires ainsi que de l'entretien courant des animaux en vue de satisfaire leurs besoins physiologiques et leur bien être, de la sécurité des animaux dans leur environnement ainsi que de la sécurité des personnes par rapport aux animaux.

ARTICLE 4 : Le présent document ne constitue pas une autorisation d'ouverture d'établissement d'entretien et vente d'animaux non domestiques ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée par les soins du Directeur départemental des Services Vétérinaires.

Fait à LA ROCHE SUR YON, Le 23 mai 2008
Le Préfet, pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée
signé : Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 0 8/ DDTEFP / 03 habilitant la société « ARCHITECTURES ET TERRITOIRES » AU POIRE SUR VIE A PRENDRE L'appellation de scop ou sct

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 - La société « ARCHITECTURES & TERRITOIRES – DAVIET G. & HERAUD M.E » – 1 rue des écus – 85170 LE POIRE SUR VIE est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 – Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62,63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 – Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,

- des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 – L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 mai 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

**ARRETE N° 08-SDITEPSA-001 portant modification de la nomination des membres de la commission consultative
départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La Commission Consultative Départementale comprend les membres suivants :

- Monsieur Gilbert BOURASSEAU, administrateur, représentant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Vendée.
(Le reste sans changement)

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur du Travail, Chef du Service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles et l'Inspecteur du Travail et le Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 mai 2008

LE PREFET, Pour le Préfet
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE portant agrément de M. Patrick GAILLARD en qualité d'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} – Est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole :

M. Patrick GAILLARD, né le 12 décembre 1960 à LES SABLES D'OLONNE (85) et domicilié 13 bis rue Georges Clémenceau à L'AIGUILLON-SUR-VIE (85)

Article 2 – Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la fédération des msa Loire Atlantique et Vendée ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du code rural.

Article 3 – Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation d'un agent de contrôle mentionné à l'article 1^{er} dans une caisse de mutualité sociale agricole autre que celle mentionnée à l'article 2.

Article 4 – Comme le prévoit l'article L. 724-10 du code rural, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L. 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. La caisse dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclarée civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cette caisse.

Article 5 – Le présent arrêté d'agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée sera notifié à Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire (service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) au directeur de la fédération des msa Loire-Atlantique et Vendée, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1^{er}, à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Fait à Nantes, le 15 mai 2008
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur du Travail Chef du Service Régional
Y. ESNAULT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 08 - DDE – 130 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « Construction départ 20kV Morinière PARTIE 6 Michelière - Jaunay »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « Construction départ 20kV Morinière PARTIE 6 Michelière - Jaunay » sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (85800)

M. le Maire de la commune de Givrand (85800)

M. le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer (85470)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. Le Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (85800)
- M. le Maire de la commune de Givrand (85800)
- M. le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 15 mai 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 08 - DDE – 131 approuvant Le projet d'alimentation moyenne et basse tension de
SCI ROCHE INVEST (ZA ROCHE SUD)
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet d'alimentation moyenne et basse tension de SCI ROCHE INVEST (ZA ROCHE SUD) sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Projet se situe dans une zone concernée par l'existence d'un réseau France Télécom. L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note de France Télécom du 1er mars 1994 et de E.D.F du 11 juillet 1993.

Article 5 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de la commune de La Roche sur Yon (85000)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon
- M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M. le Maire de la commune de La Roche sur Yon (85000)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à La Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 15 mai 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 08 - DDE – 132 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique
« TJ QUICK S.A.S. CENTRE COMMERCIAL LECLERC »**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « TJ QUICK S.A.S. CENTRE COMMERCIAL LECLERC » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de la commune de Olonne sur Mer (85340)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement des Sables d'Olonne
- M. le Chef de l'agence routière départementale des Sables d'Olonne
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer (85470)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 15 mai 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 08 - DDE – 133 approuvant Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique
« Construction départ 20kV Morinière - Les Rivoires - Ludovicière - Girardièrè »**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE

Article 1er : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « Construction départ 20kV Morinière - Les Rivoires - Ludovicière - Girardièrè » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer (85470)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans
- M. le Chef de l'agence routière départementale de la commune de Challans
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de la commune de Brétignolles sur Mer (85470)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 15 mai 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement
Pour le directeur empêché le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE N° 08 - DDE – 134 approuvant Le projet d'alimentation électrique de la salle des fêtes
de Beaupty suite au tarif jaune
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet d'alimentation électrique de la salle des fêtes de Beaupty suite au tarif jaune sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de la commune de Mouilleron le Captif (85000)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon
- M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M. le Maire de la commune de Mouilleron le Captif (85000)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 15 mai 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008 d.d.e. 135 portant réglementation de la police de la circulation sur l'Autoroute A83
NANTES-NIORT et sur l'Autoroute A87 ANGERS-LA ROCHE SUR YON dans la traversée du département de la VENDÉE
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1 - Champ d'application Est soumise aux dispositions du Code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté la circulation sur les sections de l'autoroute A83 et de l'autoroute A87 dont les limites sont définies comme suit :

Sur l'Autoroute A83 :

Extrémités Nord : PK 21,525;

Limite des départements de la VENDÉE et de la LOIRE ATLANTIQUE.

Diffuseur n°4 de MONTAIGU : PK 22,632

Commune de Boufféré;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec le giratoire de la RD 763 et la RD 5.

Diffuseur n°5 des ESSARTS : PK 45,930

Commune des Essarts;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 160.

Diffuseur n°6 de CHANTONNAY : PK 65,025

Commune de Bournezeau;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec le giratoire de la RD 948.

Diffuseur n°7 de SAINTE HERMINE : PK 76,670

Commune de Sainte Hermine;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec le giratoire de la RD 137.

Diffuseur n°8 de FONTENAY LE COMTE : PK 100,034

Commune de Fontaines;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 938 Ter.

Diffuseur n°9 de MARAIS POITEVIN/NIORT OUEST : PK 113,630

Commune d'Oulmes;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 148.

Extrémités Sud :-

- **Secteur Nord** : PK 115,240

Commune de Saint Pompain;

Limite des départements de la VENDEE et des DEUX SEVRES.

(2^{ème} limite des départements des DEUX SEVRES et de la VENDEE - PK 117,040)

- **Secteur Sud** : PK 119,240

Commune de Benet;

Limite des départements de la VENDEE et des DEUX SEVRES.

Sur l'Autoroute A87 :

Extrémités Nord :

- **Secteur Nord** : PK 60,050;

Commune de Mortagne sur Sèvre;

Limite des départements du MAINE ET LOIRE et de la /VENDEE.

(2^{ème} limite des départements de la VENDEE et du MAINE ET LOIRE – PK 60,120)

- **Secteur Sud** : PK 60,450;

Commune de Mortagne sur Sèvre;

Limite des départements du MAINE ET LOIRE et de la VENDEE.

Diffuseur n°28 de LA VERRIE : PK 68,540

Commune de La Verrie;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 160.

Diffuseur n°29 des HERBIERS : PK 76,270

Commune des Herbiers;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 755.

Diffuseur n°30 de LA ROCHE SUR YON EST : PK 112,762

Commune de La Roche sur Yon;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 948.

Diffuseur n°32 de LA ROCHE SUR YON SUD : PK 121,347

Commune d'Aubigny;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 747.

Diffuseur n°33 de LA ROCHE SUR YON OUEST : PK 127,870

Commune des Clouzeaux;

Extrémités des bretelles à leur raccordement avec la RD 160.

Extrémité Sud : sens Angers/Les Sables d'Olonne : PK 128,253

sens Les Sables d'Olonne/Angers : PK 128,264

Commune de Venansault;

Raccordement de l'A87 à la RD 160.

Sont également soumises aux présentes dispositions, les aires de repos et de service suivantes :

Sur l'Autoroute A83 :

Aires de services de :

- * LES BROUZILS (PK 33 – sens 1, Nantes-Niort);
- * CHAVAGNES EN PAILLERS (PK 34 – sens 2, Niort-Nantes);
- * La VENDÉE OUEST (PK 71,910 – sens 1, Nantes-Niort);
- * La VENDÉE EST (PK 71,860 – sens 2, Niort-Nantes).

Aires de repos de :

- * GRISSAY (PK 49,140 – sens 1, Nantes-Niort);
- * SAINTE FLORENCE (PK 49,030 – sens 2, Niort-Nantes);
- * AUZAY OUEST (PK 95,766 – sens 1, Nantes-Niort);
- * AUZAY EST (PK 97,056 – sens 2, Niort-Nantes).

Sur l'Autoroute A87 :

Aire de services de :

- * LES HERBIERS. (PK 76,270 – sens 2 – La Roche sur Yon/Angers).

Article 2 – Accès L'accès et la sortie des sections d'autoroutes visées à l'article 1 ne peuvent se faire que par les chaussées aux extrémités du domaine autoroutier ou aux points d'échanges prévus à cet effet.

Sauf circonstances exceptionnelles, tous les autres accès ou issues sont interdits. Ces derniers sont, soit clos par des portes, soit signalés par des panneaux (accès ou sens interdits) avec panneau "sauf service".

Sont toutefois autorisés à emprunter ces autres accès ou issues, les agents et les véhicules du gestionnaire de la voirie, des Services de gendarmerie, de la Protection civile, de lutte contre l'incendie, de secours aux blessés, des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute et des dépanneurs répondant aux conditions fixées par le cahier des charges de dépannage du gestionnaire de la voirie.

Il est interdit à tous les véhicules de stationner au droit des accès ou issues de service, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine autoroutier.

En outre il est interdit de prendre à contresens de circulation les chaussées de l'autoroute, ainsi que les bretelles de raccordement des diffuseurs, les bretelles des aires autoroutières et des parkings associés des gares de péage, soit pour quitter l'autoroute soit pour y accéder. Ces interdictions sont matérialisées par des panneaux B1 (sens interdit), et B2a et B2b (interdiction de tourner à droite et à gauche).

Article 3 – Péage et opérations de péage

La perception du péage est effectuée dans les installations des gares sur diffuseurs et des gares d'extrémités, ou gare en barrière :

Sur l'Autoroute A83:

- la gare sur diffuseur n°4 de MONTAIGU, au PK 22,632, sur le territoire de la commune de Boufféré,
- la gare sur diffuseur n°5 des ESSARTS, au PK 45,930, sur le territoire de la commune des Essarts,
- la gare sur diffuseur n°6 de CHANTONNAY, au PK 65,025, sur le territoire de la commune de Bournezeau,
- la gare sur diffuseur n°7 de SAINTE HERMINE, au PK 76,670, sur le territoire de la commune de Sainte Hermine,
- la gare sur diffuseur n°8 de FONTENAY LE COMTE, au PK 100,034, sur le territoire de la commune de Fontaines,
- la gare sur diffuseur n°9 de MARAIS POITEVIN/NIORT OUEST, au PK 113,630, sur le territoire de la commune

d'Oulmes.

Sur l'Autoroute A87 :

- la gare sur diffuseur n°28 de LA VERRIE, au PK 68,540 sur le territoire de la commune de La Verrie,
- la gare sur diffuseur n°29 des HERBIERS, au PK 76,270 sur le territoire de la commune des Herbiers,
- la barrière de péage de LA ROCHE SUR YON EST au PK 112,160 sur le territoire de la commune de La Roche sur

Yon.

L'usager est tenu d'acquitter le montant du péage correspondant au parcours et à la catégorie du véhicule qu'il utilise (article R421-9 du Code de la Route) selon les tarifs affichés dans chaque gare.

Le péage reste dû, quelles que soient les restrictions apportées à la circulation, et quelles que soient les circonstances qui ont amené l'usager à emprunter l'autoroute.

Si pour un motif exceptionnel (manifestation, accident, ou catastrophe naturelle notamment), une gare de péage ne peut être utilisée, la perception des péages peut être organisée en tout autre point choisi par la société concessionnaire.

A l'approche des gares de péage, les usagers doivent :

- ralentir progressivement conformément à la signalisation en place;
- éteindre leurs feux de route;
- s'engager entre les filets dans un couloir en fonction de l'affectation de ce dernier et s'arrêter au droit des postes de péage (sauf voies télé péage);
- respecter les hauteurs limitées, indiquées par les gabarits (2,00 m pour les voies spécialisées pour les véhicules légers : télé péage, cartes bancaires, monnaie).

Les voies d'évitement des postes de péage sont strictement réservées à des usages exceptionnels.

Article 4 - Limitations de vitesse

La vitesse sur l'ensemble de la section est réglementée par le Code de la Route et les textes pris pour son application.

1 - Limitations de vitesse sur les bretelles des diffuseurs

Sur l'Autoroute A83 :

DIFFUSEURS	BRETELLES D'ENTRÉES		BRETELLES DE SORTIES	
	Vers NANTES	Vers NIORT	Venant de NANTES	Venant de NIORT
MONTAIGU n°4	/	70 - 50	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
LES ESSARTS n°5	/	70 - 50	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
CHANTONNAY n°6	70 - 50	/	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
SAINTE HERMINE n°7	70 - 50	/	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
FONTENAY- LE-COMTE n°8	70 - 50	70 - 50	90 - 70 - 50 70 - 50	90 - 70 - 50
MARAIS POITEVIN/NIORT OUEST n°9	70	70	90 - 70	90 - 70 - 50

Sur l'Autoroute A87 :

DIFFUSEURS	BRETelles D'ENTRÉES		BRETelles DE SORTIES	
	Vers ANGERS	Vers LA ROCHE ou LES SABLES	Venant d'ANGERS	Venant de LA ROCHE ou LES SABLES
LA VERRIE n°28	70 - 50	70	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
LES HERBIERS n°29	70	70 - 50	90 - 70 - 50	90 - 70
LA ROCHE SUR YON EST n° 30	70 - 50	70 - 50	90 - 50	90 - 70 - 50
LA ROCHE SUR YON SUD n° 32		70 - 50	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50
LA ROCHE SUR YON OUEST n° 33	70 - 50	(70)	90 - 70 - 50	90 - 70 - 50 (non concédé)

Bifurcation A83/A87 :

BRETelles			
Venant de NANTES (A83) vers ANGERS (A87)	Venant de NIORT (A83) vers ANGERS (A87)	Venant d'ANGERS (A87) vers NIORT (A83)	Venant d'ANGERS (A87) vers NANTES (A83)
90 - 70 - 50	90	110 - 90 - 70	110 - 90 - 70
Venant de NANTES (A83) vers LA ROCHE/YON(A87)	Venant de NIORT (A83) vers LA ROCHE/YON (A87)	Venant de LA ROCHE/YON (A87) vers NIORT (A83)	Venant de LA ROCHE/YON (A87) vers NANTES (A83)
90	70 - 50	90	70 - 50

2 - Limitations de vitesse à l'approche des gares de péage

A l'approche des gares de péage sur diffuseur, la vitesse fait l'objet d'une limitation progressive à 50 km/h.

A l'approche de la barrière de péage de La Roche sur Yon Est, la vitesse est réduite progressivement de 110 km/h à 90 km/h, puis 70 km/h.

3 - Limitations de vitesse à l'approche des aires de service ou de repos

A l'approche des aires de service et de repos, la vitesse, sur la bretelle de décélération est en général limitée progressivement à 90 km/h, 70 km/h, 50 km/h.

Sur les aires de repos et de service, la vitesse est limitée à 50 km/h.

4 - Limitations de vitesse en section courante pour les caravanes

Sur l'Autoroute A83 :

La vitesse est limitée à 90 km/h pour les caravanes dans trois zones:

Sens Nantes/Niort: - du PK 59,400 au PK 61,480

- du PK 68,500 au PK 70,550

Sens Niort/Nantes: - du PK 62,800 au PK 60,490.

Sur l'Autoroute A87 :

Néant.

Article 5 - Restrictions de circulation

5,1 - Restrictions liées aux chantiers

La société concessionnaire pourra, dans le respect des prescriptions ministérielles relatives à l'exploitation sous chantier pour les besoins de l'entretien, ou à l'occasion de grosses réparations, apporter des restrictions à la circulation.

La circulation, au droit des chantiers, est réglementée par un arrêté permanent ou particulier selon les dispositions de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

5,2 - Restrictions liées au trafic

Les déviations préétablies seront mises en place en cas d'incidents importants provoquant une coupure d'autoroute.

5.3 - Restrictions liées à la viabilité hivernale

Le dépassement d'un engin de déneigement en cours de travail, sans avoir obtenu l'autorisation de le faire, est interdit.

Pour permettre d'effectuer dans des conditions convenables le déneigement, la circulation des poids lourds pourra être interdite pendant la durée de cette opération; les poids lourds stationneront alors aux emplacements qui leur seront désignés par les forces de police, et notamment sur les aires de repos ou de service, à proximité des échangeurs, sur les bandes d'arrêt d'urgence.

Dans le cas de création de convois, ceux-ci seront organisés en vue d'être pilotés par un train de déneigement; ils comporteront nécessairement un nombre limité de véhicules. Cette mesure pourra, en tant que de besoin, être étendue aux véhicules légers.

5.4 Restrictions liées aux véhicules lents

Les véhicules lents sont tenus d'emprunter la voie supplémentaire spécialisée réservée située dans la zone :

- du PK 73,240 au PK 74,600 dans le sens 2 de circulation (La Roche sur Yon/Angers)

Article 6 - Régimes de priorités Les usagers doivent céder le passage, conformément aux dispositions qui leur sont données par le panneau de signalisation « Cédez le passage »:

Sur l'Autoroute A83 :

- au diffuseur de MONTAIGU, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 763,
- au diffuseur des ESSARTS, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 160,
- au diffuseur de CHANTONNAY, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 948,
- au diffuseur de SAINTE HERMINE, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 137,
- au diffuseur de FONTENAY LE COMTE, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 938 Ter,
- au diffuseur de MARAIS POITEVIN/NIORT OUEST, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 148.

Sur l'Autoroute A87 :

- au diffuseur de LA VERRIE, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 160,
- au diffuseur des HERBIERS, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 755,
- à la bifurcation A83/A87, doivent céder le passage conformément aux dispositions qui leur sont données par le panneau de signalisation « Cédez le passage »:
 - les usagers circulant sur la bretelle A83 => A87 Niort/Angers,
 - les usagers circulant sur la bretelle A83 => A87 Nantes/Angers,
 - les usagers circulant sur la bretelle A87 => A83 Angers/Nantes,
 - les usagers circulant sur la bretelle A87 => A83 Angers/Niort,
 - les usagers circulant sur la bretelle A83 => A87 Nantes/La Roche sur Yon,
 - les usagers circulant sur la bretelle A83 => A87 Niort/La Roche sur Yon,
 - les usagers circulant sur la bretelle A87 => A83 La Roche sur Yon/Nantes,
 - les usagers circulant sur la bretelle A87 => A83 La Roche sur Yon/Nantes;
- au diffuseur de LA ROCHE SUR YON SUD, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 747;
- au diffuseur de LA ROCHE SUR YON OUEST, aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire avec la RD 160.

Article 7 - Stationnement sur les aires annexes et les plates-formes de péage

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en dehors des surfaces aménagées à cet effet. Les usagers doivent respecter l'affectation donnée aux différents emplacements.

Le camping est interdit sur l'ensemble du domaine concédé. Toute activité susceptible de provoquer une gêne ou un danger pour les autres usagers y est également interdite.

Les lavages, nettoyages et vidanges des véhicules sont interdits sur le domaine concédé en dehors des installations prévues à cet effet dans les stations-service et sur certaines aires de repos (dispositif de vidange des eaux usées pour caravanes et camping-cars). Les infractions à ces dispositions sont passibles des peines prévues à l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Le stationnement ne doit pas excéder 12 heures sur les parkings des gares de péage et 24 heures sur les aires de repos. Au-delà de cette durée, le véhicule pourra être immobilisé et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R325 du Code de la Route.

Article 8 - Dommages causés aux installations Toute détérioration du domaine public concédé, notamment des ouvrages d'art, chaussées, installations annexes, plantations, portails et accès de service, équipements des aires, sera poursuivie et punie selon les lois et règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière.

La Société concessionnaire est habilitée à demander réparation à tout usager responsable d'une détérioration du domaine public.

Article 9 - Postes téléphoniques d'appel d'urgence Les postes d'appel d'urgence doivent être utilisés prioritairement à tout autre moyen de communication pour demander les secours nécessaires en cas d'accident ou de panne et pour signaler tout incident susceptible de mettre en cause la sécurité des autres usagers, car ils permettent de localiser immédiatement l'appel.

Les usagers ayant besoin de secours peuvent utiliser les accotements pour se rendre à pied à ces postes en s'efforçant, chaque fois qu'il est possible, de cheminer derrière les glissières de sécurité.

Dans le cas contraire, une circulation à pied, au plus près de la glissière de sécurité, est recommandée.

Article 10 - Arrêts en cas de panne ou d'accident En cas de panne ou d'accident, tout usager doit se ranger momentanément sur la bande d'arrêt d'urgence, au plus près des glissières de sécurité, ou de préférence sur une aire de repos ou de service ou un refuge, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de reprendre une progression normale.

Au cas où l'usager ne peut, dans de bonnes conditions de sécurité, faire repartir par ses propres moyens son véhicule, il doit demander les secours appropriés en utilisant le réseau téléphonique d'appel d'urgence (cf. article 9). L'usager doit retourner auprès de son véhicule et se tenir le plus loin possible de la chaussée en attendant l'arrivée de secours.

Lorsque le réseau d'appel d'urgence est en dérangement, l'utilisateur doit attendre le passage d'un véhicule de surveillance routière et lui signaler qu'il est en difficulté, notamment en actionnant les feux de détresse du véhicule ou en laissant soulevé le capot de son moteur.

Les interventions de réparations et de dépannage excédant trente minutes pour les véhicules légers ou les poids lourds sont interdites sur les bandes d'arrêt d'urgence.

En cas d'intervention d'une durée prévisible supérieure, l'utilisateur devra faire évacuer son véhicule hors de l'autoroute (ou, en cas de nécessité, sur une aire de repos ou de service ou un espace spécialement aménagé à cet effet) par un dépanneur.

Article 11 – Dépannage Le système de dépannage est organisé à l'initiative de la Société concessionnaire. L'utilisateur devra acquitter les frais de dépannage ou d'évacuation de son véhicule, suivant les tarifs en vigueur.

Article 12 – Divers Il est interdit, à toute personne, sur le domaine concédé :

- - d'abandonner ou de jeter, en dehors des installations prévues à cet effet, tous papiers, journaux, emballages, débris, et d'une manière générale, tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des installations ou susceptibles de provoquer des troubles ou des accidents;
- - de quêter, de se livrer à une quelconque activité commerciale ou publicitaire sans autorisation;
- - de pratiquer l'auto-stop.

Les animaux introduits sur le réseau par les utilisateurs doivent obligatoirement être tenus de façon à ne pas divaguer. Les animaux abandonnés seront placés en fourrière à la charge de leurs propriétaires.

Article 13 - Prescriptions relatives à l'organisation de la sécurité et de la surveillance du trafic

Les Services de gendarmerie, en concertation avec la Société concessionnaire, pourront prendre toutes mesures qui seront justifiées par les besoins de la sécurité ou par la nécessité de l'écoulement du trafic et pour le dégagement de tout obstacle se trouvant sur la chaussée.

Article 14 – Circulation du matériel de service non immatriculé et des personnels de service et de sécurité

En application de l'article R432-7 du Code de la Route, sont autorisés à circuler à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur, sur le domaine autoroutier, les personnels de la société concessionnaire appelés à y travailler, ainsi que le personnel et les matériels des tiers missionnés et déclarés par cette dernière.

Est autorisée également la circulation des matériels non immatriculés ou non motorisés de la société concessionnaire ainsi que celle des matériels des entreprises et tiers missionnés par celle-ci.

De plus, en application de l'alinéa 8 du paragraphe I de l'article R421-2 du Code de la Route, sont autorisés à évoluer sur le domaine autoroutier les matériels de travaux publics de la société concessionnaire ainsi que ceux des entreprises missionnées par celle-ci.

Le Directeur des services d'exploitation de la société concessionnaire tient à jour la liste de ses personnels et matériel, ainsi que celle des tiers missionnés par celle-ci.

Article 15 - Abrogation des arrêtés précédents L'arrêté préfectoral n° 05-dde-165 du 31 mai 2005 portant réglementation de police sur l'autoroute A83 Nantes-Niort et sur l'autoroute A87 Angers-La Roche sur Yon est abrogé.

Article 16 - Publication du présent arrêté Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la VENDÉE et affiché dans les établissements de la Société, et ses installations annexes, ainsi que dans les communes traversées.

Article 17 -

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDÉE
 - Monsieur le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE,
 - Monsieur le Directeur des Services de l'exploitation de la Société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE à GRANZAY-GRIPT,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
- Monsieur le Président du Conseil Général de la VENDÉE,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest
 - Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Ouest (Division Transports),
 - Monsieur le Directeur de la Mission du Contrôle des Autoroutes à BRON (69),
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées dans la liste jointe en annexe au présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 19 Mai 2008

LE PRÉFET.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Équipement
Pour le Directeur empêché
Le Chef du Service Ingénierie d'Appui Territorial
Signé Michel GUILLET

**ARRETE N° 08 - DDE – 147 approuvant Le projet de desserte HTAS / BTAS / EP
de la ZA Pôle Administratif de la BEGAUDIERE**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le projet de desserte HTAS / BTAS / EP de la ZA POLE ADMINISTRATIF de la Bégaudière sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (85800)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF Gaz de France Distribution Vendée
- M. le Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (85800)
- M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

Fait à La Roche sur Yon le 05 juin 2008

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché
le responsable de SIAT/SCR
Marc POISSONNIER

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-162 portant réglementation temporaire de la circulation par modification du régime de priorité
sur la RD n° 948 situé hors agglomération sur le territoire de la commune de CHALLANS le 19/05/2008.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ARRETE

ARTICLE n° 1 : Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit le 19/05/2008.

Voie Principale RD n° 948		Voie Secondaire		
PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Type du signal à implanter
Bretelle d'Apremont PR 70.850	Droit	VC	LES Raillères	Panneau Stop

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de marquer un temps d'arrêt absolu "STOP" en abordant la limite de chaussée de la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-6 du Code de la Route).

ARTICLE n° 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE n° 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 4 : Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

ARTICLE n° 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de CHALLANS, pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours d'un exemplaire du présent document aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

LA ROCHE SUR YON, le 4 juin 2008

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Chef du Service Ingénierie d'Appui Territorial
Signé Michel GUILLET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL N° 08-DDAF-0049 imposant au Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent des prescriptions complémentaires visant à :- réaliser des travaux de consolidation de première urgence sur le barrage de Mervent,- présenter un programme d'études et de travaux pour mettre en sécurité définitive le barrage, proposer des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue,

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 : Prescriptions particulières Il est prescrit au Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent de mettre en oeuvre les dispositions suivantes :

1- proposer au plus tard le 30 juin 2008, en application du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 29 février 2008, des consignes de surveillance en toutes circonstances et d'exploitation en période de crue avec notamment les modalités de transmission des informations vers les autorités compétentes.

2- présenter au plus tard le 31 juillet 2008 un projet de travaux de consolidation de première urgence conforme aux recommandations du Comité Technique Permanent des Barrages et du rapport du CEMAGREF susvisés, permettant à l'ouvrage de résister à une cote amont de 40 m NGF (crue décennale avec surverse sur la crête).

3- réaliser ces travaux au plus tard le 31 décembre 2008.

4- présenter au plus tard le 30 juin 2008 un programme d'études et de travaux et un échéancier précis concernant la mise en sécurité définitive de l'ouvrage avec un dispositif d'évacuation de la crue décennale et une consolidation générale du barrage.

Article 2 : Sanctions administratives et pénales En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté, le Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent est passible des mesures prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

Article 3 : Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du Président du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête. Conformément aux dispositions de l'article L214-10 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 : Publication et exécution de l'arrêté La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Mervent, le Maire de l'Orbrie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans les mairies de Mervent et de l'Orbrie pendant au moins un mois. Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 17 avril 2008

Le Préfet

Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 / DDAF / 53 relatif aux normes locales applicables au titre des paiements aux surfaces cultivées et au cheptel
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,
ARRETE

Article 1er – En règle générale, la surface totale d'une parcelle agricole déclarée en céréales, oléagineux, protéagineux, gel, lin, chanvre, surface fourragère doit correspondre à la surface effectivement cultivée. Cependant, les éléments de bordures tels que les haies et fossés faisant partie intégrante de la surface des îlots peuvent être inclus dans les surfaces déclarées dans les conditions définies ci-après, y compris dans les superficies déclarées en gel.

Article 2 – Les haies peuvent être incluses dans les surfaces déclarées dans la mesure où :

la largeur totale de la haie évaluée à partir de son bord extérieur jusqu'à la limite de la culture, n'excède pas quatre mètres (4 m), la haie doit être régulièrement entretenue afin de permettre l'implantation et la conduite des cultures jusqu'au pied de la haie.

Article 3 – les fossés peuvent être inclus dans les surfaces déclarées dans la mesure où la largeur totale du fossé évaluée à partir de son bord extérieur jusqu'à la limite de la culture n'excède pas trois mètres (3 m).

Pour les bords de cours d'eau, de canaux et fossés en zones de marais, cette largeur est portée à 4 m.

Article 4 – En aucun cas, la largeur cumulée de ces éléments de bordures, haies et fossés, ne peut excéder quatre mètres (4 m).

Article 5 – Les surfaces fourragères comprendront en outre les mares, les zones d'abreuvement du bétail, les rouchères, les affleurements de rochers et bosquets pâturables d'une superficie inférieure à 4 ares.

Les parcelles riveraines des canaux étant tenues par les usages locaux d'accepter les boues de curage, les surfaces ayant fait l'objet de l'épandage seront considérées comme maintenues en prairie. Les mizottes, sur domaine maritime, entrent dans la surface fourragère.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Fontenay-le-Comte et Les Sables d'Olonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le chef des services régionaux de l'agence unique de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche Sur Yon, le 5 Mai 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08.DDAF/ 54 Fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Article 1er : Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D.615-50 du code rural, les surfaces aidées pour la production de céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et riz, les surfaces aidées pour la production de fruits à coque, de tabac, de houblon, de pommes de terre féculière et de semence, les surfaces aidées pour la production de tomates, de prunes d'ente, de pêches et de poires destinées à la transformation, les surfaces en cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de bio-masse, ainsi que les surfaces gelées, en herbe et non mises en production doivent être entretenues conformément aux règles détaillées à l'annexe I.

Article 2 : Surface de couvert environnemental (minimum 5 mètres-5 ares) : règles de couverts autorisés

La liste des espèces autorisées pour le couvert environnemental est la suivante :

- en bord de cours d'eau :

Brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, luzerne, pâturin, ray-grass anglais, ray-grass hybride, trèfle blanc en mélange avec graminées.

- en dehors des bords de cours d'eau :

Brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque rouge, fléole des prés, luzerne, ray-grass anglais, ray-grass hybride, trèfle blanc en mélange avec graminées, couverts des MAE 0402, 1401, 1403, couverts de gel faune sauvage en contrat classique.

// est rappelé que ce couvert environnemental doit être entretenu selon les règles définies par le code rural et l'arrêté du 31 juillet 2006 pris pour l'application des articles D.615-46 et D.615-48 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement, notamment les règles d'entretien citées à l'annexe II.

Article 3 : Surface de couvert environnemental : règles de prise en compte des cours d'eau

Les cours d'eau suivants sont considérés comme des cours d'eau au sens du deuxième alinéa du I de l'article D 615-46 du code rural, et sont donc retenus à ce titre comme les cours d'eau faisant l'objet de la priorité d'implantation du couvert environnemental :

- Liste des cours d'eau retenus dans les zones d'aménagement hydraulique, de polder ou d'irrigation pour l'obligation d'implantation prioritaire du couvert environnemental :

Dans les zones de marais, au regard de la densité des canaux d'évacuation des eaux, de drainage et d'irrigation, seuls les canaux du réseau collectif primaire et secondaire ainsi que certains fossés dits courants, sont regardés comme des cours d'eau au sens du deuxième alinéa du I de l'article D 615-46 du code rural, et sont donc retenus comme cours d'eau faisant l'objet de la priorité d'implantation du couvert environnemental. Ces cours d'eau prioritaires pour l'implantation du couvert environnemental figurent sur des cartes établies à cet effet, disponibles auprès de la DDAF sous forme de carte papier ou sous forme de fichier informatique en format image (fichiers Jpg) depuis le 31 décembre 2006, et accessibles sur le site de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr) depuis le 15 janvier 2007.

Liste complémentaire, hors zones de marais, des types de cours d'eau pour l'obligation d'implantation prioritaire du couvert environnemental : Dans les autres zones du département, donc hors marais, au regard des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, la liste des cours d'eau au sens du 2^e alinéa du I de l'article D 615-46 du code rural mentionnée au 1^o de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2006 a été complétée. Les cours d'eau faisant l'objet de la priorité d'implantation du couvert environnemental sont les cours d'eau représentés par les traits pleins et pointillés de la carte IGN 1/25 000^e la plus récente, et qui ont été retenus et figurés par la DDAF sur les cartes établies à cet effet, disponibles auprès de la DDAF sous forme de carte papier ou sous forme de fichier informatique en format image (fichiers Jpg) dès le 31 décembre 2006, et accessibles sur le site de la préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr) à partir du 15 janvier 2007.

Article 4 : Surface de couvert environnemental : règles de largeur des surfaces le long des cours d'eau
Le long des cours d'eau, les surfaces de couvert environnemental mentionnées au 2^e alinéa de l'article D 615-46 du code rural ne peut excéder au total 20 m (sachant que la bande enherbée sera d'un maximum de 10 m de largeur).

Article 5 : Surface de couvert environnemental : règles de protection de la faune
En application du III de l'article D615-46 du code rural, l'utilisation des produits phytosanitaires est autorisée sur les surfaces de couvert environnemental en dehors des bords de cours d'eau pour des traitements localisés, notamment pour la destruction des chardons. Les surfaces mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article D 615-46 du code rural (couvert environnemental localisé en bords de cours d'eau), ne peuvent faire l'objet de cette dérogation. Le gel environnemental est soumis à ces mêmes règles, ainsi que précisé à l'annexe I (7°).

Article 6 : Dispositions existantes applicables à la mesure «surface de couvert environnemental» et à la mesure « diversité de l'assolement »
En application du III de l'article D 615-46 du code rural, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08/DDAF/53 relatif aux normes locales applicables au titre des paiements aux surfaces cultivées et au cheptel, s'appliquent aux surfaces en couvert environnemental.

En application du 3^{ème} alinéa du 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2006 susvisé, lorsque le couvert environnemental a été implanté dans le cadre d'une mesure agri-environnementale, les dispositions concernant les dates d'implantation du couvert sont celles relevant des arrêtés relatifs à la mise en œuvre des C.T.E. (contrats territoriaux d'exploitation) n° OO/DDAF/105 du 13 juillet 2000, n° 01/DDAF/60 du 30 avril 2001, n° 01/DDAF/123 du 7 juin 2001, n° 01/DDAF/280 du 24 juillet 2001, n° 02/DDAF/13 du 30 janvier 2002, ainsi que celles des arrêtés relatifs à la mise en œuvre des CAD (contrats d'agriculture durable) n° 04/DDAF/22, 04/DDAF/23, 04/DDAF/24 du 19 février 2004, n° 04/DDAF/91, 04/DDAF/92, 04/DDAF/93 du 26 avril 2004, n° 04/DDAF/666 du 27 août 2004, n° 05/DDAF/10 du 28 février 2005, n° 06/DDAF/109 du 21 avril 2006, n° 05/DDAF/825 du 27 octobre 2005 et n° 05/DDAF/289 du 15 mai 2005. Ces dispositions concernent la MAE concernée et sur les surfaces contractualisées.

En application de l'article D 615-12 du code rural, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04/DDAF/126 relatif au 3^{ème} programme d'action nitrate, relatives aux dates d'implantation des couverts intermédiaires s'appliquent.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 06/DDAF/1179 du 28 décembre 2006 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Vendée est abrogé.

Article 8 : mise en application Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 9 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 Mai 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 - D.D.A.F. – 70 fixant la composition de la commission départementale « stage 6 mois »

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

ARTICLE 1 – Les arrêtés préfectoraux susvisés des 20 avril 2007 et 8 juin 2007, fixant la composition de la commission départementale « stage 6 mois », sont abrogés.

ARTICLE 2 – La commission départementale « stage 6 mois », placée sous ma présidence, comprend :

- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur du lycée d'enseignement général et technique agricole (LEGTA) de Luçon-Pétré, ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de La Roche-sur-Yon, ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- le représentant du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles :

titulaire : Gérard AIRIEAU, le Cerisier, 85260 L'HERBERGEMENT

suppléant : Christian MAJOU, la Rouhauderie, 85200 SERIGNE

- les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale, représentatives au niveau départemental :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

titulaire : Anne-Marie MARSAUD, l'Etang – 85140 LA MERLATIERE,

suppléant : Philippe BAFFREAU, l'Audrière – 85140 CHAUCHE,

b) au titre des jeunes agriculteurs :

titulaire : Nicolas DANIEAU, 13, boulevard des marchandises – 85260 L'HERBERGEMENT,

suppléant : Damien HERIEAULT, Le Châtelier – 85500 LES HERBIERS,

c) au titre de la coordination rurale de Vendée :
titulaire : Alexandre BRIANCEAU, Bacqueville, 85220 L'AIGUILLON SUR VIE,
suppléant : Joël SOUZEAU, Le Rochais, 85190 VENANSAULT.

ARTICLE 3 – La commission pourra s'adjoindre toute personne qualifiée dont l'avis lui apparaîtra nécessaire, et notamment :

- un représentant de l'association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- un responsable du centre d'accueil et de conseil conventionné,
- des personnalités qualifiées en tant que de besoin.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 juin 2008
LE PREFET,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 - D.D.A.F. – 71 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 – Les arrêtés préfectoraux susvisés des 11 juillet 2006 et 20 avril 2007, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, sont abrogés.

ARTICLE 2 - La commission départementale d'orientation de l'agriculture est composée des membres désignés ci-après :

- **le préfet ou son représentant, président,**
- **le président du conseil régional ou son représentant,**
- **le président du conseil général ou son représentant,**
- **un président d'établissement public de coopération intercommunale,**

Titulaire : Hubert MARTINEAU, président de la communauté de communes du Pays Mareuillais
5, rue Hervé de Mareuil, 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Suppléants : Régis PLISSON, président de la communauté de communes de Vie et Boulogne
4 bis, place du Marché, BP 24, 85170 LE POIRE SUR VIE
Jean-Noël CAILLAUD, président de la communauté de communes du pays des deux Lays
7, place Carnot, BP 98, 85111 CHANTONNAY Cedex

- **le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,**
- **le trésorier payeur général ou son représentant,**
- **trois représentants de la chambre d'agriculture**

Titulaire : Luc GUYAU, La Boule, 85480 THORIGNY

Suppléants : Bernard GODET, le Grand Soulier, 85130 LA VERRIE
Bernadette TESSIER, La Buardière, 85300 SALLERTAINE

Titulaire : Patrice LAUNAY, le Tréhan, 85260 LES BROUZILS

Suppléants : Daniel RABILLER, 3, impasse des Jardins, 85150 SAINT MATHURIN
Jean-Marie GUERIN, Les Barres, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Titulaire : Loïc RINEAU, l'Audjonnière – 85480 BOURNEZEAU

Suppléants : Serge GELOT, Les Huttes du Marais Bertaud, 85170 LE POIRE SUR VELLUIRE
Hervé PILLAUD, la Pitardière, 85320 LES MOUTIERS SUR LE LAY

- **le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,**
- **deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture,**
- **au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives**

Titulaire : Maryvonne BEGUIN, Unilouest, 3, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 35000 RENNES

Suppléants : Bernard BEILLEVAIRE, laiterie St Père, 44320 SAINT PERE EN RETZ
Jean-Louis MAINFROID, CELIA, BP 12, 53400 CRAON

- **au titre des coopératives**

Titulaire : Jean-Luc RABILLARD, St Joseph, 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Suppléants : Jérôme CALLEAU, La Rollandière, 85190 AIZENAY
Joël RABILLER, la Basse Grange, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE

- **huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles,**

. six au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs (FDSEA - JA),

Titulaire : Yves BILLAUD, La Pagerie, 85200 SAINT MICHEL LE CLOUCQ

Suppléants : Yvonnick BARANGER, La Forêt Chauché, 85190 AIZENAY
Marie-Odile SIRET, La Petite Roussière, 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Titulaire : Brice GUYAU, Puits Pellerin, 85480 THORIGNY

Suppléants : Franck PERROCHEAU, L'Herborgère, 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS
Guillaume VOINEAU, L'Auspierre, 85170 BEAUFOU

Titulaire : Guy HERMOUET, L'Airière, 85280 LA FERRIERE

Suppléants : Guy TRICHET, Chante Pie, 85000 LA ROCHE SUR YON
Thierry ROBIN, Grand Fougerais, 85410 SAINT SULPICE EN PAREDS

Titulaire : Joël LIMOUZIN, Le Breuil, 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE

Suppléants : Dominique BARBEAU, La Chardonnière, 85600 TREIZE SEPTIERS
Christian FRANCHETEAU, La Chevoirie, 85230 BOUIN

Titulaire : Jean-Noël MARSAUD, L'Etang, 85140 LA MERLATIERE
Suppléants : André RIVIERE, 168 rue du Chat Ferré, 85570 PETOSSE
Patrice MURS, La Loge, Aisne, 85450 CHAILLE LES MARAIS
Titulaire : Albert BOBINEAU, Bourgneuf, 85120 SAINT MAURICE DES NOUES
Suppléants : Joël SAUZEAU, la Boislièvre, 85220 COEX
Philippe RUCHAUD, les Landes, 85150 VAIRE

. deux au titre de la coordination rurale de Vendée

Titulaire : Robert CAQUINEAU, La Villette, 85420 MAILLEZAIS
Suppléants : Jean-Paul GUILLEMET, Les Gâts, 85120 VOUVANT
Joël FOURNIER, Le Vignaud, 85280 LA FERRIERE
Titulaire : Laurent MOREAU, La Logerie, 85610 LA BERNARDIERE
Suppléants : Benoît TESSON, 237, La Phélippière, 85540 SAINT AVAUGOURD DES LANDES
Christian FORTIN, Bellevue, 85640 MOUCHAMPS

- un représentant des salariés agricoles

Titulaire : Guy DEGRENDEL, 27 Jardin des Campanules, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
Suppléants : Auguste LHERMENIER, 126 Bd Louis Blanc, 85000 LA ROCHE SUR YON
Philippe LEROY, 14 rue Villerme, 85000 LA ROCHE SUR YON

- deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

Titulaire : Claude BENATIER, C.C.I., 16, rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
Suppléant : Bernard BOUDAUD, C.C.I., 16, rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
Titulaire : Raymond DOIZON, C.C.I., 16, rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
Suppléant : Marie-Laurence GOURAUD, C.C.I., 16, rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex

- un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire : Christian MAJOU, La Rouhaudrie, 85200 SERIGNE
Suppléants : Martial FORTINEAU, Montmartin, 85150 MARTINET
Francis MONNEREAU, La Plaine du Moulin, 85440 AVRILLE

- un représentant des fermiers-métayers

Titulaire : Pierre BOIVINEAU, La Grande Vallée, 85110 SAINTE CECILE
Suppléants : Jean-Marc BONNET, La Saulnerie, 85600 LA GUYONNIERE
Jean-Claude DEGUIL, Chemin de la Voilé, 85210 LA CHAPELLE THEMER

- un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire : Joseph LINYER de la BARBEE, 64, Avenue d'Aquitaine, 85100 LES SABLES D'OLONNE
Suppléants : Jean GUIBERT, la Caillère, 85260 LES BROUZILS
Yves-Antoine de SAINT-HAOUEN, La Brazilière, 85150 ST JULIEN DES LANDES

- un représentant de la propriété forestière

Titulaire : Guillaume de MEZERAC, Puy Chabot, 85200 L'ORBRIE
Suppléants : Catherine SACHOT-PONCIN, Barrière, 85200 SERIGNE
Eric JAPY, Bois Sorin, 85320 SAINTE PEXINE

- deux représentants d'associations de protection de la nature

Titulaire: Moïse VILLENEUVE, 36, rue Pidanne, 85500 LES HERBIERS
Suppléants : Gilbert BRIN, 10bis rue Haxo, 85000 LA ROCHE SUR YON
Titulaire : Colette MAILLET, La Cartrie, 85170 BEAUFOU
Suppléants : Frédéric SIGNORET, les Terres, 85230 BEAUVOIR SUR MER
Henri de la BRETESCHE, 13, rue de la Lorraine, BP 592, 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- un représentant de l'artisanat

Titulaire : Luc FAVENNEC, 35, rue Sarah Bernhart, BP 75, 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
Suppléants : Daniel GUIGNARD, 22, rue Clémenceau, 85600 MONTAIGU
Jean Paul PINEAU, 8, avenue Jean Jaurès, 85100 LES SABLES D'OLONNE

- un représentant des consommateurs

Titulaire : Louis-Marie BOUTIN, La Clopinère, 85310 SAINT FLORENT DES BOIS
Suppléants : Christian CHATELLIER, La Levraudière, 85120 SAINT HILAIRE DE VOUST
Danielle GABORIAU, Le Champ Versé, 85110 SAINTE CECILE

- deux personnes qualifiées

Titulaire : Christian AIME, La Trouvée, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
Suppléants : Emmanuel REDUREAU, Le Pont Neuf, 85300 SALLERTAINE
Eric COUTAND, La Rogerie, 85500 LES HERBIERS
Titulaire : Marcel BRIFFAUD, La Berthomerie, 85390 SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
Suppléants : Jean-Pierre DURET, Les Grandes Vergnes, 85170 DOMPIERRE SUR YON
Didier BIRAUD, 9bis, rue de la Gandouinière, 85700 LA MEILLERAIE TILLAY

ARTICLE 3 – M. Denis GABORIEAU, La Flomenchère, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINNE, sera appelé à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert, conformément à l'article 8 du décret du 25 avril 1995 modifié, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

ARTICLE 4 - La durée du mandat des membres non désignés ès-qualités expirera le 11 juillet 2009.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 JUIN 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE PREFECTORAL N° 85-2008-00038 Autorisant l'aménagement de deux descentes à bateaux aux lieux-dits la Bénétière et le Moulin Neuf et autorisant l'agrandissement du parking principal à proximité des bâtiments au lieu-dit la Bénétière.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

ARRETE

Article 1 - Objet de l'autorisation Monsieur le Maire de la Roche sur Yon est autorisé a créer deux descentes à bateaux aux lieux-dits la Bénétière et le Moulin Neuf et a agrandir le parking principal à proximité des bâtiments au lieu-dit la Bénétière en contre partie de la suppression du parking Est proche du plan d'eau.

Les travaux, ouvrages et aménagements seront conformes au dossier joint à la demande.

Article 2 - Données générales Les deux descentes à bateaux seront constituées d'une dalle en béton armé à surface rainurée et de blocs de pierre disposés de part et d'autre.

Descente de la Bénétière :

La dalle de 4,00 mètres de large, de 18,00 mètres de long et d'une épaisseur de 20 cm environ, reposera suivant la nature du sol, soit directement sur le rocher, soit sur un hérisson de pierres.

Descente du Moulin Neuf :

La dalle de 4,00 mètres de large, de 15,00 mètres de long et d'une épaisseur de 20 cm environ, reposera suivant la nature du sol, soit directement sur le rocher, soit sur un hérisson de pierres.

L'agrandissement du parking existant devant les bâtiments de la Bénétière sera réalisé conformément au plan du dossier joint à la demande. L'aménagement du parking avec une surface perméable comprendra :

- un décapage de la terre végétale,
- le terrassements du fond de forme sur une épaisseur de 30 cm,
- la fourniture et mise en œuvre de 0/31.5 sur une épaisseur moyenne de 30 cm,
- la fourniture et mise en œuvre de sable,
- la fourniture et mise en œuvre d'une bordure béton type T2 parallèlement au bâtiment.
- Deux talus seront mis en place sur le site de la Bénétière conformément au plan du dossier joint à la demande:
- Un talus barrant la route d'accès direct à la descente de la Bénétière afin d'orienter et de sécuriser la circulation et les manoeuvres des véhicules.
- Un talus le long de la route d'accès et le long de la future descente de la Bénétière jusqu'au niveau de la plate-forme réservée aux pêcheurs handicapés, afin d'empêcher l'accès des véhicules sur les rives et sur le parking Est en vue de sa fermeture.

Article 3 - Mesures réductrices ou compensatrices pour l'environnement

La mise en place de blocs de pierre de part et d'autre des descentes permettra de sécuriser les manoeuvres des véhicules et d'empêcher leur accès sur les rives de manière à améliorer la préservation du milieu.

Les matériaux sableux et perméables utilisés pour le revêtement du parking assureront un impact limité sur le milieu et une bonne intégration paysagère.

La fermeture du parking Est proche du plan d'eau, d'une surface équivalente à l'agrandissement du parking existant, sera une mesure compensatrice permettant d'éloigner les véhicules de la rive.

L'accès au parking de la Bénétière sera interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses et aux poids lourds à l'exception de ceux mobilisés lors de la phase travaux, des véhicules de secours ainsi que des véhicules de service et d'entretien.

Article 4 - Moyens de surveillance et d'entretien durant les travaux

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage qui sera responsable du respect des prescriptions du présent arrêté.

Toutes les précautions seront prises pour :

- limiter la circulation des engins sur les bords de la retenue,
- éviter les pollutions liées aux matériaux (laitances de béton) ou aux engins utilisés.
- Pour éviter les risques de pollution pendant les travaux, les mesures suivantes seront mises en place :
- Aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux,
- Aucun hydrocarbure ne sera stocké ni transféré et aucun remplissage ne sera réalisé dans le périmètre de protection de 50 mètres de la retenue,
- Des écrans ou filtre (bottes de paille, géotextiles,...) seront mis en place à l'interface chantier/milieu récepteur, pour retenir les pollutions éventuelles liées aux terrassements et bétonnage des descentes à bateaux,
- Des coffrages seront mis en place pour le coulage du béton,
- Le béton sera livré sur place prêt à l'emploi et aucun nettoyage de véhicule ne se fera dans la bande des 300 mètres du plan d'eau.

Les travaux de réalisation des descentes à bateaux seront effectués lorsque la retenue sera inférieure à la cote 53 m NGF afin de garantir toute mise en oeuvre hors d'eau.

Le maître d'ouvrage informera le service de police de l'eau de la date de réalisation des travaux, notamment pour l'utilisation des engins à moteurs sur les bords du plan d'eau.

Article 5 - Accidents ou incidents Tout incident ou accident intéressant les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte:

- à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance du Maire de la commune concernée et du Préfet.

Article 6 - Validité de l'autorisation L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement est délivrée pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les équipements et ouvrages indiqués dans le présent arrêté sont autorisés pour une période indéterminée.

Article 7 - Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du Maire de la Roche-sur-Yon, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, par le Maire de la Roche sur Yon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 8 - Exécution de l'arrêté Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Maire de la Roche-sur-Yon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de La Roche sur Yon et affiché dès réception en mairie pendant au moins un mois. Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 13 mai 2008

Le Préfet
Thierry LATASTE

DECISION faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17/04/2008, en matière de contrôle des stuctures des exploitations agricoles :DEMANDES REFUSEES

DECISION N° C080210

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ETOILE - 2 LOTISSEMENT DE BEAUVOIR - 85580 TRIAIZE

Cession JEHU Gilbert

Objet de la demande : **GAEC L'ETOILE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 17,27 hectares situés à TRIAIZE, précédemment mis en valeur par JEHU Gilbert,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080213

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DENIAUD - LES ARDILLERS - 85500 BEAUREPAIRE

Cession LUCAS Michel

Objet de la demande : **EARL DENIAUD** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 9,42 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par LUCAS Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080312

Demandeur : Monsieur PETITPREZ Alexis - LA PETITE VIOLIERE - 85480 BOURNEZEAU

Cession GAEC LE CHENE BERTIN

Objet de la demande : **PETITPREZ Alexis** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 62,18 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par GAEC LE CHENE BERTIN ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080222

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ESPACE - LA BABINIERE - 85190 VENANSAULT

Cession GUILLOU Gilles

Objet de la demande : **GAEC L'ESPACE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 44,39 hectares situés à VENANSAULT, précédemment mis en valeur par GUILLOU Gilles,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080297

Demandeur : Monsieur MAUPETIT Germain - LA MARTRIE - 85200 ST MICHEL LE CLOUCQ

Cession RENAUDIN Jean-Claude

Objet de la demande : **MAUPETIT Germain** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 29,63 hectares situés à MERVENT, SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, précédemment mis en valeur par RENAUDIN Jean-Claude,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080256

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FUMOIRE - LA FUMOIRE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession DUPONT Robert

Objet de la demande : **GAEC LA FUMOIRE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,83 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par DUPONT Robert,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080007

Demandeur : Madame MORIN Claude - 100 RUE DE BAILLOT - 85200 DOIX

Cession AUGEREAU Pierrick

Objet de la demande : **MORIN Claude** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,28 hectares situés à LE POIRE-SUR-VELLUIRE, VELLUIRE, précédemment mis en valeur par AUGEREAU Pierrick,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080158

Demandeur : Monsieur CARTRON Jean-Paul - 307 route de la chevalleraie - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE
Cession BOIVINEAU Leon

Objet de la demande : **CARTRON Jean-Paul** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 2,26 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080096

Demandeur : Monsieur THOUZEAU Roger-Paul - LA MILONNIERE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE
Cession BOIVINEAU Leon

Objet de la demande : **THOUZEAU Roger-Paul** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 12,24 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080120

Demandeur : Monsieur GILBERT Jacques - LA PREE BUCHIGNON - 85480 FOUGERE
Cession BOUHIER Michel

Objet de la demande : **GILBERT Jacques** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 19,64 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par BOUHIER Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080042

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE COEUR VENDEEN - LA FLORINIERE - 85480 FOUGERE
Cession BOUHIER Michel

Objet de la demande : **GAEC LE COEUR VENDEEN** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,95 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par BOUHIER Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DECISION N° C080190

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DU PIN - LA VIALLIERE - 85240 PUY DE SERRE
Cession GAEC LA RIVIERA

Objet de la demande : **EARL DU PIN** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 8,86 hectares situés à PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par GAEC LA RIVIERA ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

**DECISION faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17/04/2008,
en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER**

DECISION N° C080218

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BEAUNAUDERIE - LA BEAUNAUDERIE - 85210 ST MARTIN LARS STE
HERMINE

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : EARL LA BEAUNAUDERIE est autorisé(e) à :

- créer un atelier hors-sol de Poules pondeuses d'une capacité de 2300 m²

DECISION N° C080184

Demandeur : Monsieur ROBIN Jacky - LA JARRIE - 85220 LANDEVIEILLE

Surface objet de la demande : 2,08 ha

Article 1^{er} : ROBIN Jacky est autorisé(e) à :

- exploiter 2,08 hectares situés à L'ILE-D'OLONNE.

DECISION N° C080226

Demandeur : Monsieur le gérant EARL JARDIBOCAGE - La Cognerie - 85700 MENOMBLET

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : EARL JARDIBOCAGE est autorisé(e) à :

- créer un atelier hors-sol de Poules pondeuses d'une capacité de 2300 m².

DECISION N° C080225

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LOGIS - 23 CHEMIN DE LA BRECHELIERE - 85300 LE PERRIER

Surface objet de la demande : 1,02 ha

Article 1^{er} : EARL LE LOGIS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,02 hectares situés à LE PERRIER.

DECISION N° C080203

Demandeur : Monsieur BENETREAU Nicolas - 12 RUE DES DUNESLE VIEIL - 85330 NOIRMOUTIER EN L ILE

Surface objet de la demande : 6 ha

Article 1^{er} : BENETREAU Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 6 hectares situés à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE.

DECISION N° C080254

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TOUILLERES - LES TOUILLERES - 85440 TALMONT ST HILAIRE

Surface objet de la demande : 5,08 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TOUILLERES est autorisé(e) à :

- exploiter 5,08 hectares situés à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

DECISION N° C080244

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC POUSSIGNY - 131 ROUTE DE NALLIERS - 85570 POUILLE

Cession ARTARIT Maryvonne

Surface objet de la demande : 24,4 ha

Article 1^{er} : GAEC POUSSIGNY est autorisé(e) à :

- exploiter 24,4 hectares situés à PETOSSE, précédemment mis en valeur par ARTARIT Maryvonne.

DECISION N° C080251

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BRUYERES - RUE DU CHENE - 85260 LA COPECHAGNIERE
Cession AUGEREAU Landry
Surface objet de la demande : 45,8 ha

Article 1^{er} : GAEC LES BRUYERES est autorisé(e) à :

- exploiter 45,8 hectares situés à LA COPECHAGNIERE, précédemment mis en valeur par AUGEREAU Landry, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES BRUYERES .

DECISION N° C080246

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA RIVIERE - 8 RUE DES RIVIERES - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE
Cession AUGEREAU Pierrick
Surface objet de la demande : 2,82 ha

Article 1^{er} : EARL LA RIVIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,82 hectares situés à LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par AUGEREAU Pierrick.

DECISION N° C080313

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES EPINARDS - LA BRETONNIERE - 85190 AIZENAY
Cession BARRE Damien
Surface objet de la demande : 76 ha

Article 1^{er} : GAEC LES EPINARDS est autorisé(e) à :

- exploiter 76 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par BARRE Damien, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES EPINARDS .

DECISION N° C080227

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES FIOILLIERES - 70 RUE NATIONALE-RTE DE PALLUAU - 85670 FALLERON
Cession BAUD Jean Paul
Surface objet de la demande : 2,79 ha

Article 1^{er} : EARL LES FIOILLIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 2,79 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par BAUD Jean Paul.

DECISION N° C080264

Demandeur : Mademoiselle ALBERT Sophie - 23 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 85440 ST HILAIRE LA FORET
Cession BERTHELOT Joel
Surface objet de la demande : 91,12 ha

Article 1^{er} : ALBERT Sophie est autorisé(e) à :

- exploiter 91,12 hectares situés à ANGLES, AVRILLE, LONGEVILLE-SUR-MER, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, précédemment mis en valeur par BERTHELOT Joel.

DECISION N° C080263

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BOISSINOT-LE PETIT PUY - LE PETIT PUY - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN
Cession BOISSINOT Nicolas
Surface objet de la demande : 51,19 ha

Article 1^{er} : EARL BOISSINOT-LE PETIT PUY est autorisé(e) à :

- exploiter 51,19 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par BOISSINOT Nicolas.

DECISION N° C080307

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BUCHET - LA JAVELIERE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE
Cession BOIVINEAU Leon
Surface objet de la demande : 51,74 ha

Article 1^{er} : EARL BUCHET est autorisé(e) à :

- exploiter 51,74 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon.

DECISION N° C080080

Demandeur : Monsieur BELIN Florent - LA BOUTARLIERE - 85140 CHAUCHE
Cession BOIVINEAU Leon
Surface objet de la demande : 8,06 ha

Article 1^{er} : BELIN Florent est autorisé(e) à :

- exploiter 8,06 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon.

DECISION N° C080113

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA RIDOLIERE - LA RIDOLIERE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE
Cession BOIVINEAU Leon
Surface objet de la demande : 23,52 ha

Article 1^{er} : EARL LA RIDOLIERE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YO16-, YO17- située(s) à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE , précédemment mise(s) en valeur par BOIVINEAU Leon.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZN11A, ZN12-, ZN244-, YD19-, YD15-, YD42-, YO18-, YD44-, YD45-, YD46-, YD18-, Y112-, Y113-.

DECISION N° C080112

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ABEILLE - La Grande Valinière - 85250 ST FULGENT
Cession BOIVINEAU Leon
Surface objet de la demande : 5,91 ha

Article 1^{er} : GAEC L'ABEILLE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,91 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon.

DECISION N° C080224

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA RAIRIE - LA RAIRIE - St Philbert du P.C. - 85110 CHANTONNAY

Cession BONNENFANT Cédric

Surface objet de la demande : 106,74 ha

Article 1^{er} : EARL LA RAIRIE est autorisé(e) à :

- exploiter 106,74 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par BONNENFANT Cédric, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LA RAIRIE .

DECISION N° C071205

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DAVIERES - LA TOUCHE AUX ROUX - 85130 LA GAUBRETIERE

Cession BOSSARD Gerard

Surface objet de la demande : 25,82 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DAVIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 25,82 hectares situés à LA GAUBRETIERE, précédemment mis en valeur par BOSSARD Gerard.

DECISION N° C080056

Demandeur : Monsieur REMAUD François - LE PETIT BREUIL - 85320 LES PINEAUX

Cession BOUHIER Michel

Surface objet de la demande : 76,19 ha

Article 1^{er} : REMAUD François est autorisé(e) à :

- exploiter 76,19 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par BOUHIER Michel.

DECISION N° C071009

Demandeur : Monsieur CAILLAUD Thierry - La Grenouillère - 85540 CURZON

Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 0,5143 ha

Article 1^{er} : CAILLAUD Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 0,5143 hectares situés à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par BREAU Michel.

DECISION N° C080152

Demandeur : Monsieur REMAUD François - LE PETIT BREUIL - 85320 LES PINEAUX

Cession CHABOT Jean Marie

Surface objet de la demande : 2 ha

Article 1^{er} : REMAUD François est autorisé(e) à :

- exploiter 2 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par CHABOT Jean Marie.

DECISION N° C080138

Demandeur : Monsieur GILBERT Jacques - LA PREE BUCHIGNON - 85480 FOUGERE

Cession CHABOT Jean Marie

Surface objet de la demande : 5,66 ha

Article 1^{er} : GILBERT Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 5,66 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par CHABOT Jean Marie.

DECISION N° C080106

Demandeur : Monsieur TEILLET Emmanuel - LA BATARDRAIE - 85480 FOUGERE

Cession CHABOT Jean Marie

Surface objet de la demande : 5,83 ha

Article 1^{er} : TEILLET Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 5,83 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par CHABOT Jean Marie.

DECISION N° C080207

Demandeur : Monsieur MOREAU Eric - L'HERSE - 85300 LE PERRIER

Cession CHARRIER Michel

Surface objet de la demande : 1,2 ha

Article 1^{er} : MOREAU Eric est autorisé(e) à :

exploiter 1,2 hectares situés à SAINT-JEAN-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par CHARRIER Michel.

DECISION N° C080247

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA MON PLAISIR - LA VACHERIE - 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Cession CHEVILLON Jeannine

Surface objet de la demande : 3,64 ha

Article 1^{er} : SCEA MON PLAISIR est autorisé(e) à :

- exploiter 3,64 hectares situés à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, précédemment mis en valeur par CHEVILLON Jeannine.

DECISION N° C080243

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC HERVE COULAIS - LA BORELIERE - 85480 BOURNEZEAU

Cession COULAIS Jean

Surface objet de la demande : 51,31 ha

Article 1^{er} : GAEC HERVE COULAIS est autorisé(e) à :

- exploiter 51,31 hectares situés à LUCON, précédemment mis en valeur par COULAIS Jean, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC HERVE COULAIS .

DECISION N° C080248

Demandeur : Monsieur MAUPETIT Germain - LA MARTRIE - 85200 ST MICHEL LE CLOUCQ

Cession COUTIN Christian

Surface objet de la demande : 19,77 ha

Article 1^{er} : MAUPETIT Germain est autorisé(e) à :

- exploiter 19,77 hectares situés à XANTON-CHASSENON, précédemment mis en valeur par COUTIN Christian.

DECISION N° C080253

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BON VENT - LE MOULIN BRULE - 85200 SERIGNE

Cession CRAIPEAU Gerard

Surface objet de la demande : 2,18 ha

Article 1^{er} : GAEC BON VENT est autorisé(e) à :

- exploiter 2,18 hectares situés à MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE, précédemment mis en valeur par CRAIPEAU Gerard.

DECISION N° C080012

Demandeur : Monsieur DELAMBRE Alexandre - LA GRANDE NILIERE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession DAVIET Gerard

Surface objet de la demande : 7,84 ha

Article 1^{er} : DELAMBRE Alexandre est autorisé(e) à :

- exploiter 7,84 hectares situés à LA CHAPELLE-ACHARD, précédemment mis en valeur par DAVIET Gerard.

DECISION N° C080013

Demandeur : Madame BIRON Laure - LA FROMENTINIERE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession DAVIET Gerard

Surface objet de la demande : 11,31 ha

Article 1^{er} : BIRON Laure est autorisé(e) à :

- exploiter 11,31 hectares situés à LA CHAPELLE-ACHARD, précédemment mis en valeur par DAVIET Gerard.

DECISION N° C080015

Demandeur : Monsieur le gérant SARL AGRICOLE LA BERGERIE - L'YVONNIERE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession DAVIET Gerard

Surface objet de la demande : 45,75 ha

Article 1^{er} : SARL AGRICOLE LA BERGERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 45,75 ha situés à LA CHAPELLE ACHARD, précédemment mis en valeur par DAVIET Gérard, à titre temporaire, pour une durée de 1 an.

DECISION N° C080318

Demandeur : Monsieur DAVIET Jean-Jacques - 12 RUE DU PUIITS ST MARTIN - 85200 FONTENAY LE COMTE

Cession DAVIET Jacques

Surface objet de la demande : 61,68 ha

Article 1^{er} : DAVIET Jean-Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 61,68 hectares situés à L'ILE-D'ELLE, LE GUE-DE-VELLUIRE, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par DAVIET Jacques

DECISION N° C080192

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ACHENEAU - L'ACHENEAU - ST PHILBERT - 85110 CHANTONNAY

Cession DEFONTAINE Andre

Surface objet de la demande : 2 ha

Article 1^{er} : GAEC L'ACHENEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 2 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par DEFONTAINE Andre.

DECISION N° C080305

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BLONDE DES PRES - LA LAGERE - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession DROUIN Pascal

Surface objet de la demande : 44,59 ha

Article 1^{er} : GAEC LA BLONDE DES PRES est autorisé(e) à :

- exploiter 44,59 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par DROUIN Pascal.

DECISION N° C080260

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TERRES BLANCHES - L'allière - 85560 LONGEVILLE SUR MER

Cession DUBOIS Anthony

Surface objet de la demande : 5,9 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TERRES BLANCHES est autorisé(e) à :

- exploiter 5,9 hectares situés à AVRILLE, précédemment mis en valeur par DUBOIS Anthony, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES TERRES BLANCHES .

DECISION N° C080205

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CYRILLO - LES FERPINS - 85390 BAZOGES EN PAREDS

Cession EARL COIN COIN

Surface objet de la demande : 0 ha

Article 1^{er} : EARL CYRILLO est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1480 m² de Canards engraissement, précédemment conduit par EARL COIN COIN .

DECISION N° C080270

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE GRAND CHENE - LE MAGNY - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession EARL LA BAUD

Surface objet de la demande : 90,11 ha

Article 1^{er} : EARL LE GRAND CHENE est autorisé(e) à :

- exploiter 90,11 hectares situés à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, précédemment mis en valeur par EARL LA BAUD .

DECISION N° C080212

Demandeur : Monsieur PERCOT Ghyslain - 3 BIS ROUTE DE LA CIGOGNE - 85750 ANGLES

Cession EARL LA PASSEE

Surface objet de la demande : 62,03 ha

Article 1^{er} : PERCOT Ghyslain est autorisé(e) à :

- exploiter 62,03 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LA PASSEE .

DECISION N° C080269

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MORIN - LE MAGNY - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession EARL LE GRAND CHENE

Surface objet de la demande : 169,45 ha

Article 1^{er} : GAEC MORIN est autorisé(e) à :

- exploiter 169,45 hectares situés à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, précédemment mis en valeur par EARL LE GRAND CHENE .

DECISION N° C080276

Demandeur : Monsieur POIRIER Ivan - 2 RUE DES FAUVETTES - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LE MAIL

Surface objet de la demande : 53,51 ha

Article 1^{er} : POIRIER Ivan est autorisé(e) à :

exploiter 53,51 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LE MAIL

DECISION N° C080211

Demandeur : Monsieur PERCOT Ghyslain - 3 BIS ROUTE DE LA CIGOGNE - 85750 ANGLES

Cession EARL LE PONT BONNIT

Surface objet de la demande : 81,51 ha

Article 1^{er} : PERCOT Ghyslain est autorisé(e) à :

- exploiter 81,51 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT .

DECISION N° C080255

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PIETIERE - LA PIETIERE - 85670 FALLERON

Cession EARL LES FIOILLIERES

Surface objet de la demande : 1,5 ha

Article 1^{er} : EARL LA PIETIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,5 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par EARL LES FIOILLIERES .

DECISION N° C080315

Demandeur : Madame BARBEREAU Celine - 29 LE LUTRON - 85150 MARTINET

Cession EARL LES VERGERS DE LA MALVERGNE

Surface objet de la demande : 0,5 ha

Article 1^{er} : BARBEREAU Celine est autorisé(e) à :

- exploiter 0,5 hectares situés à MARTINET, précédemment mis en valeur par EARL LES VERGERS DE LA MALVERGNE .
- procéder à l'extension d'un atelier hors-sol d'une capacité de 3 000 m2 de volailles plein air

DECISION N° C080186

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC TOUCHE PRE - Touche Pré - 85700 LA POMMERAIE SUR SEVRE

Cession EARL MERIAU

Surface objet de la demande : 45,3 ha

Article 1^{er} : GAEC TOUCHE PRE est autorisé(e) à :

- exploiter 45,3 hectares situés à LA POMMERAIE-SUR-SEVRE, précédemment mis en valeur par EARL MERIAU .

DECISION N° C080239

Demandeur : Monsieur LORIEU Dimitri - LA BEGRIE - 85320 LES PINEAUX

Cession EARL PEROUCHEAU

Surface objet de la demande : 77,18 ha

Article 1^{er} : LORIEU Dimitri est autorisé(e) à :

- exploiter 77,18 hectares situés à BOURNEZEAU, FOUGERE, THORIGNY, précédemment mis en valeur par EARL PEROUCHEAU .

DECISION N° C080272

Demandeur : Monsieur SOURISSEAU Vincent - LA COTISSIERE - 85700 ST MESMIN

Cession EARL VENDE GAZEAU

Surface objet de la demande : 49,42 ha

Article 1^{er} : SOURISSEAU Vincent est autorisé(e) à :

- exploiter 49,42 hectares situés à SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par EARL VENDE GAZEAU .

DECISION N° C080261

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC REMAUD - LA BOUCHERIE - 85220 COEX

Cession EARL VILLEPOIRE

Surface objet de la demande : 84,82 ha

Article 1^{er} : GAEC REMAUD est autorisé(e) à :

- exploiter 84,82 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par EARL VILLEPOIRE , suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC REMAUD .

DECISION N° C080274

Demandeur : Monsieur MOREAU Luc - LA ROUSSELOTIERE - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 11,64 ha

Article 1^{er} : MOREAU Luc est autorisé(e) à :

- exploiter 11,64 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

DECISION N° C080306

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC FORGERIT - VILLENEUVE - 85480 BOURNEZEAU

Cession FORGERIT Baptiste

Surface objet de la demande : 94,9 ha

Article 1^{er} : GAEC FORGERIT est autorisé(e) à :

- exploiter 94,9 hectares situés à BOURNEZEAU, THORIGNY, précédemment mis en valeur par FORGERIT Baptiste, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC FORGERIT .

DECISION N° C080277

Demandeur : Monsieur POIRIER Ivan - 2 RUE DES FAUVETTES - 85510 LE BOUPERE

Cession GAEC ALLEE DE LA TOUR

Surface objet de la demande : 64,59 ha

Article 1^{er} : POIRIER Ivan est autorisé(e) à :

- exploiter 64,59 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par GAEC ALLEE DE LA TOUR .

DECISION N° C080281

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LOGIS DE LA RASLIERE - LE LOGIS DE LA RASLIERE - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Cession GAEC L'AVENIR

Surface objet de la demande : 53,91 ha

Article 1^{er} : EARL LE LOGIS DE LA RASLIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 53,91 hectares situés à LES ESSARTS, SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par GAEC L'AVENIR .

DECISION N° C080314

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CROISEE - LE PLESSIS COSSON - 85140 LES ESSARTS

Cession GAEC L'ESPOIR

Surface objet de la demande : 2,44 ha

Article 1^{er} : GAEC LA CROISEE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,44 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par GAEC L'ESPOIR .

DECISION N° C080279

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE PLEIN VENT - LA NAVARRIERE - 85710 BOIS DE CENE

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 0,77 ha

Article 1^{er} : EARL LE PLEIN VENT est autorisé(e) à :

- exploiter 0,77 hectares situés à BOIS-DE-CENE, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

DECISION N° C080282

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MENUET-JOUBERT - LES LOGES - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 1,63 ha

Article 1^{er} : EARL MENUET-JOUBERT est autorisé(e) à :

- exploiter 1,63 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

DECISION N° C080280

Demandeur : Monsieur CULTIEN Jacques - LA GAUBRETIERE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 7,02 ha

Article 1^{er} : CULTIEN Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 7,02 hectares situés à BOIS-DE-CENE, CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

DECISION N° C080316

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PETITE CHARLIERE - LA PETITE CHARLIERE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 33,84 ha

Article 1^{er} : EARL LA PETITE CHARLIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 33,84 hectares situés à CHATEAUNEUF, SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE

DECISION N° C080289

Demandeur : Monsieur VRIGNAUD Louis Joseph - LE FIEF SIMONNET - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 32,19 ha

Article 1^{er} : VRIGNAUD Louis Joseph est autorisé(e) à :

- exploiter 32,19 hectares situés à CHATEAUNEUF, SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

DECISION N° C080275

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA VIEILLE COUR - LA VIEILLE COUR - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 6,28 ha

Article 1^{er} : EARL LA VIEILLE COUR est autorisé(e) à :

- exploiter 6,28 hectares situés à CHATEAUNEUF, SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE

DECISION N° C080283

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CHATONNIERE - LA CHATONNIERE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA CHARLIERE

Surface objet de la demande : 1,1 ha

Article 1^{er} : EARL LA CHATONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,1 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA CHARLIERE .

DECISION N° C080217

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA QUATRE VOIE - LA GUINERIE - 85150 STE FLAIVE DES LOUPS
Cession GAEC LA QUATRE VOIE
Surface objet de la demande : 127,73 ha

Article 1^{er} : EARL LA QUATRE VOIE est autorisé(e) à :

- exploiter 127,73 hectares situés à LANDERONDE, SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS, précédemment mis en valeur par GAEC LA QUATRE VOIE .

DECISION N° C080121

Demandeur : Monsieur GILBERT Jacques - LA PREE BUCHIGNON - 85480 FOUGERE
Cession GAEC LE CHENE BERTIN

Surface objet de la demande : 1,85 ha

Article 1^{er} : GILBERT Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 1,85 hectares situés à THORIGNY, précédemment mis en valeur par GAEC LE CHENE BERTIN .

DECISION N° C080278

Demandeur : Monsieur FORGERIT Baptiste - VILLENEUVE - 85480 BOURNEZEAU
Cession GAEC LE CHENE BERTIN

Surface objet de la demande : 94,9 ha

Article 1^{er} : FORGERIT Baptiste est autorisé(e) à :

- exploiter 94,9 hectares situés à BOURNEZEAU, THORIGNY, précédemment mis en valeur par GAEC LE CHENE BERTIN .

DECISION N° C080230

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC CHANTEFOIN - 28 rue de Chantefoin - 85770 VELLUIRE
Cession GAEC LES CHAILLONS

Surface objet de la demande : 9,86 ha

Article 1^{er} : GAEC CHANTEFOIN est autorisé(e) à :

- exploiter 9,86 hectares situés à VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GAEC LES CHAILLONS .

DECISION N° C080188

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BOIS SOLEIL - LA COMMANDERIE - 85220 APREMONT
Cession GRASSINEAU Christian

Surface objet de la demande : 3,88 ha

Article 1^{er} : GAEC LE BOIS SOLEIL est autorisé(e) à :

- exploiter 3,88 hectares situés à APREMONT, précédemment mis en valeur par GRASSINEAU Christian.

DECISION N° C080237

Demandeur : Monsieur ROUGER David - LA LOGE BOUILLAUD - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS
Cession GUET Edith

Surface objet de la demande : 0,38 ha

Article 1^{er} : ROUGER David est autorisé(e) à :

- exploiter 0,38 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par GUET Edith.

DECISION N° C080209

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA NATURE - LA CHALONNIERE - 85500 LES HERBIERS
Cession GUILLOTEAU Eugene

Surface objet de la demande : 2,68 ha

Article 1^{er} : EARL LA NATURE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,68 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GUILLOTEAU Eugene.

DECISION N° C080284

Demandeur : Monsieur PINEAU Jean Marc - LA CREULIERE - 85500 LES HERBIERS
Cession GUILLOTEAU Eugene

Surface objet de la demande : 3,79 ha

Article 1^{er} : PINEAU Jean Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 3,79 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GUILLOTEAU Eugene.

DECISION N° C080133

Demandeur : Mademoiselle LACHARD Marie - LES FRANCHEBOISIERES - 85440 AVRILLE
Cession JOUSSEMET Gilles

Surface objet de la demande : 20,04 ha

Article 1^{er} : LACHARD Marie est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B332-, B333-, B334-, B335-, A1132-, A1133-, A1174-, A1175-, A1176-, A1177-, B331-, B330- située(s) à AVRILLE , précédemment mise(s) en valeur par JOUSSEMET Gilles.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) A810-, A814-, A815-.

DECISION N° C080231

Demandeur : Monsieur DUBOIS Anthony - 16 RUE DES FRENES - 85560 LONGEVILLE SUR MER
Cession JOUSSEMET Gilles

Surface objet de la demande : 5,9 ha

Article 1^{er} : DUBOIS Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 5,9 hectares situés à AVRILLE, précédemment mis en valeur par JOUSSEMET Gilles.

DECISION N° C080286

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PARPOUNET - LA BAUDRIERE - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
Cession LAPORTE Laurent

Surface objet de la demande : 1,68 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PARPOUNET est autorisé(e) à :

- exploiter 1,68 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par LAPORTE Laurent.

DECISION N° C080216

Demandeur : Monsieur BATY Christian - LE MURIER - 85440 ST HILAIRE LA FORET

Cession LEBOIS Michel

Surface objet de la demande : 49,7 ha

Article 1^{er} : BATY Christian est autorisé(e) à :

- exploiter 49,7 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-JARD, précédemment mis en valeur par LEBOIS Michel.

DECISION N° C080064

Demandeur : Monsieur TEXIER Jerome - 16 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 85440 AVRILLE

Cession LEBOIS Michel

Surface objet de la demande : 37,72 ha

Article 1^{er} : TEXIER Jerome est autorisé(e) à :

- exploiter 37,72 hectares situés à AVRILLE, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, précédemment mis en valeur par LEBOIS Michel.

DECISION N° C080288

Demandeur : Monsieur NEAU Jeremy - CHEMIN DES METAIRIES - 85520 ST VINCENT SUR JARD

Cession LEBOIS Michel

Surface objet de la demande : 75,55 ha

Article 1^{er} : NEAU Jeremy est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) E95-, E98-, ZD45-, A714-, AE93A, AE93B, ZH33-, ZD39-, ZE174-, ZL44-, ZD40-, ZE70-, AD36-, AI66-, AI67-, ZE168-, ZL42-, ZH36-, AD95-, ZA14-, ZD67-, ZH197-, ZH199-, ZE170-, ZE172-, ZH183-, AI68- située(s) à ANGLES, AVRILLE, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, SAINT-VINCENT-SUR-JARD, précédemment mise(s) en valeur par LEBOIS Michel.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) A157-, A158-, A159-, A160-, A161-, B739-, B740-, A177-, A179-, A1910-, A87-, A88-, A111-, A160-, A165-, A166-, A167-, A168-, A1043-.

DECISION N° C080240

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TROIS CANTONS - LA BEGRIE - 85320 LES PINEAUX

Cession LORIEU Dimitri

Surface objet de la demande : 77,18 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TROIS CANTONS est autorisé(e) à :

- exploiter 77,18 hectares situés à BOURNEZEAU, FOUGERE, THORIGNY, précédemment mis en valeur par LORIEU Dimitri, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES TROIS CANTONS.

DECISION N° C080223

Demandeur : Monsieur MARTINEAU Jean Marc - 113 CHEMIN DU BOIS JUCAUDLE PETIT VIRGOURD - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession MARTINEAU Jeannine

Surface objet de la demande : 35,88 ha

Article 1^{er} : MARTINEAU Jean Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 35,88 hectares situés à LE PERRIER, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, SAINT-JEAN-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par MARTINEAU Jeannine.

DECISION N° C080233

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC JOUBERT - LA HAIE - 85220 ST REVEREND

Cession MERCERON Laurent

Surface objet de la demande : 12,29 ha

Article 1^{er} : GAEC JOUBERT est autorisé(e) à :

- exploiter 12,29 hectares situés à SAINT-REVEREND, précédemment mis en valeur par MERCERON Laurent.

DECISION N° C080201

Demandeur : Monsieur BLANCHET Cédric - LA GRANDE RAJOLIERE - 85640 MOUCHAMPS

Cession MEUNIER Louis

Surface objet de la demande : 68,76 ha

Article 1^{er} : BLANCHET Cédric est autorisé(e) à :

- exploiter 68,76 hectares situés à SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINT-VINCENT-STERLANGES, précédemment mis en valeur par MEUNIER Louis.

DECISION N° C080221

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES EPINARDS - LA BRETONNIERE - 85190 AIZENAY

Cession MIGNER Marcel

Surface objet de la demande : 5,96 ha

Article 1^{er} : GAEC LES EPINARDS est autorisé(e) à :

- exploiter 5,96 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par MIGNER Marcel.

DECISION N° C080292

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES MARAIS REUNIS - LES VERDINERIES - 85450 CHAILLE LES MARAIS

Cession MORISSET Pascal

Surface objet de la demande : 19,42 ha

Article 1^{er} : SCEA LES MARAIS REUNIS est autorisé(e) à :

- exploiter 19,42 hectares situés à NALLIERS, SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par MORISSET Pascal.

DECISION N° C080327

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DE LA MER - CHEMIN DES METAIRIES - 85520 ST VINCENT SUR JARD
Cession NEAU Andre

Surface objet de la demande : 188 ha

Article 1^{er} : GAEC DE LA MER est autorisé(e) à :

- exploiter 188 hectares situés à JARD-SUR-MER, LA TRANCHE-SUR-MER, SAINT-VINCENT-SUR-JARD, TALMONT-SAINT-HILAIRE, précédemment mis en valeur par NEAU Andre.

DECISION N° C080290

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DE LA MER - CHEMIN DES METAIRIES - 85520 ST VINCENT SUR JARD
Cession NEAU Jeremy

Surface objet de la demande : 75,55 ha

Article 1^{er} : GAEC DE LA MER est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) E95-, E98-, ZD45-, A714-, AE93A, AE93B, ZH33-, ZD39-, ZE174-, ZL44-, ZD40-, ZE70-, AD36-, A166-, A167-, ZE168-, ZL42-, ZH36-, AD95-, ZA14-, ZD67-, ZH197-, ZH199-, ZE170-, ZE172-, ZH183-, A168- située(s) à ANGLES, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, SAINT-VINCENT-SUR-JARD, précédemment mis en valeur par M. NEAU Jeremy, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC DE LA MER .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) A157-, A158-, A159-, A160-, A161-, B739-, B740-, A177-, A179-, A1910-, A87-, A88-, A111-, A160-, A165-, A166-, A167-, A168-, A1043-, situées à AVRILLE, SAINT HILAIRE LA FORET, pour lesquelles l'autorisation d'exploiter a été refusée à M. NEAU Jérémy.

DECISION N° C071072

Demandeur : Monsieur PEPIN Jean-Daniel - 36 LES BAS - 85420 ST PIERRE LE VIEUX
Cession PAIRAUD Claudine

Surface objet de la demande : 4,06 ha

Article 1^{er} : PEPIN Jean-Daniel est autorisé(e) à :

- exploiter 4,06 hectares situés à MAILLEZAIS, précédemment mis en valeur par PAIRAUD Claudine.

DECISION N° C080293

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHARDONNERET - LES COUX - 85190 VENANSAULT
Cession PATEAU Robert

Surface objet de la demande : 39,61 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CHARDONNERET est autorisé(e) à :

- exploiter 39,61 hectares situés à VENANSAULT, précédemment mis en valeur par PATEAU Robert.

DECISION N° C080043

Demandeur : Monsieur AUCOIN Eric - LA MARTINIERE - 85670 ST ETIENNE DU BOIS
Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 7,74 ha

Article 1^{er} : AUCOIN Eric est autorisé(e) à :

- exploiter 7,74 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

DECISION N° C080234

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE P'TIT CREUX - Le Creux - 85170 BEAUFU
Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 1,87 ha

Article 1^{er} : GAEC LE P'TIT CREUX est autorisé(e) à :

- exploiter 1,87 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

DECISION N° C080130

Demandeur : Monsieur BRISSON Noel - CHEMIN DES GROIES - 85420 LE MAZEAU
Cession REDON Bernard

Surface objet de la demande : 1,1 ha

Article 1^{er} : BRISSON Noel est autorisé(e) à :

- exploiter 1,1 hectares situés à SAINT-SIGISMOND, précédemment mis en valeur par REDON Bernard.

DECISION N° C080115

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE PETIT NOYER - 53 RUE DE LA CHEVALLERIE - 85420 OULMES
Cession REDON Bernard

Surface objet de la demande : 2,2 ha

Article 1^{er} : EARL LE PETIT NOYER est autorisé(e) à :

- exploiter 2,2 hectares situés à BOUILLE-COURDAULT, OULMES, précédemment mis en valeur par REDON Bernard.

DECISION N° C080300

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC RENOLLEAU - Essiré - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE
Cession RENOLLEAU Nicolas

Surface objet de la demande : 63,6 ha

Article 1^{er} : GAEC RENOLLEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 63,6 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par RENOLLEAU Nicolas, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC RENOLLEAU .

DECISION N° C080298

Demandeur : Monsieur RENOLLEAU Nicolas - ESSIRE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE
Cession RENOLLEAU Roselyne

Surface objet de la demande : 63,6 ha

Article 1^{er} : RENOLLEAU Nicolas est autorisé(e) à :

- exploiter 63,6 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par RENOLLEAU Roselyne.

DECISION N° C080200

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE LOGIS - LA RETELIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession ROIRAND Marc

Surface objet de la demande : 1,56 ha

Article 1^{er} : GAEC LE LOGIS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,56 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par ROIRAND Marc.

DECISION N° C080189

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MOREAU ROBIN - 40 - BENASTON - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession RONDEAU Helene

Surface objet de la demande : 3,85 ha

Article 1^{er} : GAEC MOREAU ROBIN est autorisé(e) à :

- exploiter 3,85 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par RONDEAU Helene.

DECISION N° C080301

Demandeur : Monsieur BRISSEAU Jean-Francois - LE BREUIL - 85500 LES HERBIERS

Cession SACHOT Jeanne

Surface objet de la demande : 15,33 ha

Article 1^{er} : BRISSEAU Jean-Francois est autorisé(e) à :

- exploiter 15,33 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par SACHOT Jeanne.

DECISION N° C080257

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA TOURNERIE - LA TOURNERIE - 85500 LES HERBIERS

Cession SACHOT Jeanne

Surface objet de la demande : 10,84 ha

Article 1^{er} : GAEC LA TOURNERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 10,84 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par SACHOT Jeanne.

DECISION N° C080302

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BARRE - L'OULERIE - 85610 LA BERNARDIERE

Cession SARL AABEY TRADI FERME

Surface objet de la demande : 4,61 ha

Article 1^{er} : GAEC BARRE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,61 hectares situés à LA BERNARDIERE, précédemment mis en valeur par SARL AABEY TRADI FERME

DECISION N° C080303

Demandeur : Monsieur VEILLON Gregory - 1 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE

Cession SARL JT ACTIVITES

Surface objet de la demande : 18,67 ha

Article 1^{er} : VEILLON Gregory est autorisé(e) à :

- exploiter 18,67 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par SARL JT ACTIVITES .

DECISION N° C080310

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LA CORNILLERE - LA CORNILLERE - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession SCEA LES MAGNILS

Surface objet de la demande : 1,53 ha

Article 1^{er} : SCEA LA CORNILLERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,53 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par SCEA LES MAGNILS .

- reprendre un atelier hors-sol de veaux de boucherie d'une capacité de 400 places, précédemment conduit par SCEA LES MAGNILS.

DECISION N° C080271

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE GARANGER - Garanger - 85300 CHALLANS

Cession SCEA THOUZEAU

Surface objet de la demande : 1,6 ha

Article 1^{er} : EARL LE GARANGER est autorisé(e) à :

- exploiter 1,6 hectares situés à COMMEQUIERS, précédemment mis en valeur par SCEA THOUZEAU .

DECISION N° C080273

Demandeur : Monsieur le gérant EARL SOURISSEAU - LA HAUTE COTISSIERE - 85700 ST MESMIN

Cession SOURISSEAU Vincent

Surface objet de la demande : 49,42 ha

Article 1^{er} : EARL SOURISSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 49,42 hectares situés à SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par SOURISSEAU Vincent, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL SOURISSEAU .

DECISION N° C080304

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES MOUETTES - 1 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE

Cession VEILLON Gregory

Surface objet de la demande : 18,67 ha

Article 1^{er} : EARL LES MOUETTES est autorisé(e) à :

- exploiter 18,67 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par VEILLON Gregory, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LES MOUETTES .

DECISION N° C080215

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CALME - LA PETITE BOURDOLLIÈRE - 85130 LES LANDES GENUSSON
Cession YOU Jeremy
Surface objet de la demande : 41,57 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CALME est autorisé(e) à :

- exploiter 41,57 hectares situés à LES LANDES-GENUSSON, précédemment mis en valeur par YOU Jeremy, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE CALME .

DECISION N° C080095

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CABANETTE - L'OISELLERIE – 85310 – ST FLORENT DES BOIS
Cession GILLAIZEAU Daniel

Surface objet de la demande : 8,5 ha

Article 1^{er} : GAEC LA CABANETTE est autorisé(e) à :

- exploiter 8,5 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, précédemment mis en valeur par GILLAIZEAU Daniel.

DECISION N° C080357

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BOUTEBOIRE - 85170 – ST DENIS LA CHEVASSE
Cession BRISARD François

Surface objet de la demande : 14,29 ha

La demande du GAEC LA BOUTEBOIRE est déclarée SANS OBJET

DECISION N° C080355

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BOUTEBOIRE - 85170 – ST DENIS LA CHEVASSE
Cession BOURON Daniel

Surface objet de la demande : 60,62 ha

La demande du GAEC LA BOUTEBOIRE est déclarée SANS OBJET

DECISION N° C080356

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BOUTEBOIRE - 85170 – ST DENIS LA CHEVASSE
Cession BRISARD François

Surface objet de la demande : 32,55 ha

La demande du GAEC LA BOUTEBOIRE est déclarée SANS OBJET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2008-DDJS-018 portant agrément d'un groupement sportif dénommé Union Sportive de Tennis de table des Achards, dont le siège social est situé à LA MOTHE ACHARD

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Union Sportive de Tennis de table des Achards, dont le siège social est situé à La Mothe achard, affilié à la Fédération Française de Tennis de Table, est agréé sous le numéro S/08-85-946 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie conforme sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 avril 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports,
Jean-Philippe BERLEMONT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET
DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

ARRÊTÉ N° 2008/DDCCRF/05 fixant la période des soldes d'été 2008

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période des soldes d'été 2008, prévue par l'article L 310-3 du Code de Commerce est fixée du mercredi 25 juin 2008 à 8 heures au mardi 5 août 2008 inclus dans le département de la Vendée (soit une durée de 6 semaines).

Article 2 : Conformément à l'article L310-3 du Code de commerce, les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Elles sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Conformément à l'article R.310-16 du Code de commerce, toute personne se livrant à des ventes en soldes tient à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles les documents justifiant que les marchandises vendues en soldes avaient été proposées à la vente, et lorsque le vendeur n'est ni le producteur ni son mandataire, que leur prix d'achat avait été payé, depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

Conformément à l'article R.310-17 du Code de commerce, toute publicité relative à une opération de soldes mentionne la date de début de l'opération et la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération, si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, les maires, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La Roche Sur Yon, le 3 juin 2008
Le Préfet
Thierry LATASTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE 08 DDASS N°302 Rejetant la demande présentée par Madame Carine VERRELLE-GIRARDEAU en vue de créer une officine pharmaceutique à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de licence présentée par Madame Carine VERRELLE-GIRARDEAU pour l'ouverture d'une officine de pharmacie au 32 rue du Gatineau 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes CEDEX 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Monsieur le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 avril 2008
Le Préfet,
Thierry LATASTE

ARRETE 08 DDASS N° 335 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à L'AIGUILLON SUR VIE (en EURL)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° 08-DDASS-335, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Dominique FERRAND-DEZECOT, née DEZECOT faisant connaître qu'elle exploitera, à compter du 1^{er} mai 2008, sous le statut d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), l'officine de pharmacie située 19 bis et 21 rue Georges Clemenceau, 85220 L'AIGUILLON SUR VIE, ayant fait l'objet de la licence n° 248 délivrée le 16 mars 1982 par arrêté préfectoral 82 das n°186.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral 06 DDASS n°634 en date du 14 juin 2006 autorisant Madame Dominique FERRAND-DEZECOT à exploiter, en exploitation personnelle, l'officine pharmaceutique, située 19 bis et 21 rue Georges Clemenceau, 85220 L'AIGUILLON SUR VIE, est abrogé.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 29 avril 2008
Le Préfet Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

ARRETE N°08-das-355 autorisant la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale par l'association « Femmes en difficulté-Accueil d'urgence »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} – La création par l'association « Femmes en difficulté- Accueil d'urgence » d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 18 places, par transformation de places d'hébergement d'urgence, est autorisée à compter du 1^{er} juin 2008. Le CHRS est implanté à la Roche-sur-Yon ; le public bénéficiaire concerne des femmes en difficulté avec ou sans enfants.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, conformément à l'article L. 313-1, pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

- identification de l'établissement : 85 002 188 2
- code catégorie : 214

- code hébergement : 920
- code population : 4601
- capacité : 18

Article 4 - La présente autorisation est délivrée sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 pris pour son application.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente du conseil d'administration de l'association « Accueil Urgences – Femmes en difficulté » gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

A la Roche sur Yon, le 28 mai 2008
Le PREFET de la VENDEE,
Thierry LATASTE

ARRETE N° 08-das-365 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2008 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du littoral (CADA) géré par l'association « APSH »

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du littoral (CADA) – n° FINESS : 85 000 619 8 – géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat « APSH » - n° SIRET : 329 958 995 00055 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 048,00	611 940,20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 663,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 229,20	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	582 978,00	611 940,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 494,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 077,00	
	Excédent n-2	391,20	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA du littoral géré par l'association « APSH » est fixée à **582 978,00 €** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 48 581,50 € La dotation globale de financement est imputée selon les modalités suivantes :

nomenclature budgétaire			nomenclature de gestion				
programme	action	sous-action	chapitre	art. execut.	catégorie	cpte PCE	§
303	02	02	(0303)	(21)	64	654121	(2M)

Elle sera versée sur le compte de l'association dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15519	85154	07261927242	85	CM les Sables d'Olonne

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le Directeur du CADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 Mai 2008
Pour le Préfet, et par délégation
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
André BOUVET

ARRETE N° 08-das-366 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2008 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « Passerelles »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) – n° FINESS : 85 095 980 0 – géré par l'association « Passerelles » - n° SIRET : 310 311 063 00096 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 393,00	497 351,76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 269,76	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 689,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	485 815,00	497 351,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent n-2	1 536,76	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association « Passerelles » est fixée à **485 815,00 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 40 484,58 €, le dernier douzième étant de 40 484,62 €

La dotation globale de financement est imputée selon les modalités suivantes :

nomenclature budgétaire			nomenclature de gestion				
programme	action	sous-action	chapitre	art. exécut.	catégorie	cpte PCE	§
303	02	02	(0303)	(21)	64	654121	(2M)

Elle sera versée sur le compte de l'association dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15519	85151	07235904340	35	CM la Roche Molière

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association et le Directeur du CADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 27 Mai 2008

Pour le Préfet, et par délégation
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
André BOUVET

ARRETE 08 DDASS N° 426 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie des Jaulnières à LA ROCHE SUR YON

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° 08-DDASS-426, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame DESJARDIN épouse ROBERT, faisant connaître qu'elle exploitera, à compter du 1^{er} juillet 2008, sous le statut Société à Responsabilité Limitée (SARL), l'officine de pharmacie située au 13 place Viollet le Duc – Centre Commercial des Jaulnières 85000 LA ROCHE SUR YON, sous l'enseigne « Pharmacie des JAULNIERES » ayant fait l'objet de la licence n° 301 délivrée le 30 septembre 1986.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral 98 DASS n°51 en date du 29 janvier 1998 autorisant Mademoiselle Françoise BROSSET à exploiter l'officine pharmaceutique, située au 13 place Viollet le Duc – Centre Commercial des Jaulnières 85000 LA ROCHE SUR YON, ayant fait l'objet de la licence n° 301 délivrée le 30 septembre 1986, est abrogé.

ARTICLE 3 : – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 mai 2008

Le Préfet Pour le Préfet,

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

André BOUVET

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 007/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er - La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) Monsieur FOURAGE Hugues, Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

2°) Représentants de la commune siège :

- Monsieur BARBEAU Jean-Claude
- Monsieur GENG Hubert
- Monsieur LEGER Jean-Pierre

3°) Représentants de deux autres communes :

- Madame BENOIT Marie-Jeanne, La Châtaigneraie
- Madame PERRIN Marie-Line, Saint Hilaire des Loges

4°) Représentant du département :

- Madame CHATEVAIRE Marie-Jo

5°) Représentant de la région :

- Madame BOUTET Claudette

6°) Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur BENETEAU Jean-Luc, Président
- Docteur BOUNACEUR Karim
- Docteur PICAULT Christine
- Docteur JUCHEREAU Michel

7°) Représentant de la Commission du service de soins infirmiers :

- Madame TROLLY Sylvie

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Madame HAY Geneviève
- Madame MARTINET Béatrice
- Monsieur GUIGNET Pascal

9°) Personnes qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prend fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème}
- le 9 avril 2011 pour les administrateurs désignés du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 004/2006/85 du 12 juin 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 8 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

André BOUVET

**ARRETE N° 008/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal
« Loire Vendée Océan » à CHALLANS
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal « Loire Vendée Océan » à Challans est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1° Représentants des communes :

- Monsieur RONDEAU Serge
- Madame BARRAU Martine
- Madame JAMARD Denise
- Monsieur DE LA GARANDERIE Alain
- Madame MICHAUD Françoise
- Monsieur BORDONADO Michel

2° Représentant du Département :

- Monsieur Louis DUCEPT

3° Représentant de la Région :

- Madame CEREIJO Patricia

4° Membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur le Docteur JUHEL Alain, Président de la CME
- Monsieur le Docteur MIGNEN Frédéric, Vice-Président
- Monsieur le Docteur RAMBAUD Olivier
- Monsieur le Docteur JOUNDY Nourredine

5° Membre de la Commission de soins infirmiers :

- Madame FOUCAULT Sophie

6° Représentants du personnel :

- Madame COUGNAUD Jeanne
- Madame LEGEAY Joëlle
- Monsieur MAZOUÉ Jean-Pierre

7° Personnalités qualifiées

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

8° Représentants des usagers

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

9° Représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée

- Madame LONGEPE Brigitte

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prend fin :

- en même que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 6^{ème}
- le 10 avril 2011 pour les membres désignés du 7^{ème} au 8^{ème}.
- le 9 février 2012 pour le membre désigné au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°373/2007 :85 D du 27 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à CHALLANS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 avril 2008
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE N° 009/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de LA CHATAIGNERAIE
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de la Chataigneraie est fixée comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Monsieur BOISRAME Bernard, Président

2°) Représentants de la commune siège :

- Madame BENOIT Marie-Jeanne
- Monsieur MAUPETIT Jean-Marie

3°) Représentants de deux autres communes du secteur:

- Monsieur BALLAY Jacques, Pouzauges
- Monsieur MOTTARD Daniel, Saint-Pierre du Chemin

4°) Représentant du conseil général :

- Monsieur OUVRARD Claude

5°) Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur PELOTEAU Didier

6°) Autres membres de la Commission Médicale d'Etablissement:

- Monsieur BOULESTREAU Jean-Paul
- Madame CAILLE Eliane

7°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame BELAUD Patricia

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Madame MAHUT Martine
- Monsieur BERNARD Pierre-Marie

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

REPRESENTANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles des personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

néant

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème},
- le 10 avril 2011 pour les personnes désignées du 9^{ème} au 11^{ème}

ARTICLE 3 - L'arrêté n°04/038/85D du 28 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 11 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales

André BOUVET

ARRETE N° 010/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de NOIRMOUTIER

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté 024/2005/85 D du 3 octobre 2005 fixant la composition du **Conseil d'Administration l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER** est modifié comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Le Maire de la commune :

- Monsieur FAUCHER Noël, Président

2°) Représentants de la commune :

- Madame Huguette JOUVET
- Madame Clotilde GIRARD

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- Commune de l'Épine : Madame ANDRE Cécile,
- Commune de Barbâtre : en cours de désignation.

4°) Représentant du Département :

- Monsieur Jacques OUDIN

5°) Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur Alain GUICHERD

6°) Membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Madame DRIE Françoise
- Monsieur BLOCH Bernard

7°) Membre de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame GALLAIS Stéphanie

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Madame Hélène COQUILLON
- Madame Sandra LUCAS

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- Madame Madeleine NICOUX

10°) Représentants des usagers :

- Monsieur DUGAST Jean-Claude (UDAF)
- Monsieur ABADIE Jean (CODERPA)
- Madame BOSSEAU Jacqueline (ADMR)

11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème} ;
- le 31 décembre 2008 pour les membres désignés du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté 024/2005/85D est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et la directrice de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 11 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

ARRETE N°011/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'ILE D'YEU

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er – La composition du conseil d'administration de l'hôpital local de l'île d'Yeu est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

1°) Le Maire de la commune :

- Monsieur NOURY Bruno, Président

2°) Représentant de la commune siège :

- Madame BOUTET Mireille
- Madame DUPONT Moïsette

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- commune de Saint-Gilles Croix de Vie : Madame RENAUD Denise
- commune de la Roche-sur-Yon : Monsieur AUXIETTE Jacques

4°) Représentant du département :

- Monsieur TURBE Henri

5°) Président de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur ANDRIEUX Philippe, Président

6°) Membres de la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur VANDOOREN Elodie
- Monsieur le Docteur BRETON

7°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- dame SAGE Jenny

8°) Représentants du personnel titulaire :

- Madame TARAUD Sandrine
- Madame MACE Brigitte

9°) Personnes qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté n°04/032/85 D du 1^{er} octobre 2004 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de l'île d'Yeu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

**ARRETE N°012/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier « côte de lumière » des SABLES D'OLONNE**
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er - La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) Représentants de la commune siège :

- Monsieur BELLE Jean-Michel
- Madame DEHERGNE Françoise
- Madame TESSON Brigitte
- Madame LAINE Maryse

2°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- commune d'Olonne-sur-Mer : M. MOREAU Yannick
- commune de Château d'Olonne : en cours de désignation

3°) Représentant du Conseil Général :

- Monsieur FAUGERON Gérard

4°) Représentant du Conseil Régional :

- Monsieur GRELAUD Jean-Yves

5°) Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur LE GAL Christophe, Président
- Monsieur BEAUCHARD Jean
- Monsieur CHARLES Alain
- Monsieur BRUNET Thierry

6°) Membre de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame GRANDJEAN Marie-Laurence

7°) Représentants des personnel titulaires :

- Madame FOUQUET Catherine
- M. Laurent TARAUD
- Madame ERCOLI Roseline

8°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

9°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

10°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 7^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres désignés au 8^{ème} au 10^{ème} .

ARTICLE 3 - L'arrêté n°54/2004/85 du 7 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 avril 2008
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N° 013/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration
de l'hôpital local de SAINT-GILLES CROIX DE VIE**
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er - la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Saint-Gilles Croix de Vie est fixée comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Représentants de la commune siège :

- Monsieur REMY Joseph
- Monsieur COLLEAU Jean-Luc
- Madame RENAUD Denise

2°) Représentant de deux autres communes du secteur :

- commune de Saint-Hilaire de Riez : en cours de désignation
- commune de Brétignolles-sur-Mer : en cours de désignation

3°) Représentant du département :

- Madame TRICHET Marietta

4°) Membres de la commission médicale d'établissement :

- en cours de désignation
- Monsieur le Docteur ROUSSEAU Gilles
- Madame le Docteur HERITEAU Christine

5°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame RENOUEUX Corinne

6°) Représentants du personnel titulaire :

- Monsieur MOALIC Didier
- Madame AUDUREAU Louissette

7°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

8°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

9°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 6^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres du 7^{ème} au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de ST GILLES CROIX DE VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N°014/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration
de l'hôpital local de MORTAGNE-SUR-SEVRE**

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er - la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Mortagne-sur-Sèvre est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

1°) Le Maire de la commune :

- Monsieur PAUVERT Alain, président

2°) Représentants de la commune siège :

- Madame BELLAUD Jacqueline
- Monsieur VOYAU Jöel

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- commune des Herbiers : Madame SARRAZIN Roselyne
- commune de Cholet :

4°) Représentant du département :

- Monsieur RETAILLEAU Bruno

5°) Président de la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur NICOLET-AKHAVAN Françoise

6°) Autres membres de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur BENCHENANE Abdelkader
- Madame le Docteur BOISSON Virginie

7°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame MOLLER-VOYAU Cécile

8°) Représentant du personnel titulaire :

- Madame SACHOT Isabelle
- Madame PINEAU Maryse

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX DELIBERATIVE :

11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté n°04/073/85D du 22 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, 22 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

ARRETE N° 015/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de BEAUVOIR-SUR-MER

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

ARTICLE 1er – la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Beauvoir est fixée comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Le Maire de la Commune :

- Monsieur THIBAUD Christian, Président

2°) Représentants de la commune siège :

- Madame BOUTOLLEAU Roselyne,
- Madame LEROY Anne-Marie

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- Commune de Challans : Madame JAMARD Denise
- Commune de La Barre de Monts : Monsieur LAFOUGE Jean

4°) Représentant du département :

- M. DUPONT Michel

5°) Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- M. CHEHADE Habib

6°) Membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- M. BOUNET Michel
- M. BOURIGAULT Michel

7°) Membres de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame TE WIERIK Catherine
- en cours de désignation
- en cours de désignation

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Monsieur PINSCLoux Michel
- Monsieur Alain BIRON

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème}
- le 21 avril 2011 pour les membres du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté 04/083/85D du 29 novembre 2004 est abrogé

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le directeur de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

ARRETE N° 016/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de BOUIN
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er - La composition du **Conseil d'Administration de l'Hôpital local de BOUIN** est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIE DELIBERATIVE

1°) Le Maire de la Commune :

- M. Jean-Yves GAGNEUX, Président

2°) Représentants de la commune siège:

- Madame BERTRAND Elisabeth
- Madame VINCENT Nadine

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- commune de Beauvoir-sur-Mer : en cours de désignation
- commune de Saint-Gervais : Madame FERANDIN Jocelyne

4°) Représentant du Département :

- Monsieur DUPONT Michel

5°) Président de la commission médicale d'établissement:

- M. le Docteur Jacques HUMBERT, Président

6°) Autres membres de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur BOURRIGAUT Michel, Vice-Président
- Monsieur le Docteur Michel BOUNET

7°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame BOURDEAUX Isabelle

8°) Représentants des personnels titulaires :

- Madame GIRARD Annie
- Madame PILLET Sarah

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIE CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles des personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres désignés du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°040/2005/85D du 14 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et la Directrice de l'Hôpital Local de BOUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 22 avril 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

ARRETE N°017/2008/85 D fixant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier spécialisé « G. Mazurelle » de LA ROCHE-SUR-YON
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er – La composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé « G. Mazurelle » est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) Représentants du conseil général :

- Monsieur BARBARIT Norbert
- Madame BESSE Véronique
- Monsieur LEBOEUF Alain
- Monsieur MERCERON Joseph
- Madame TRICHET Marietta
- Madame ROY Jacqueline

2°) Représentant de la commune siège :

- Monsieur REGNAULT Pierre

3°) Représentant du conseil régional :

- Madame BULTEAU Sylviane

4°) Président de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur HALIMI Yvan

5°) Membres de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur FUSEAU Yannick
- Monsieur GUILLE Philippe
- Monsieur LAHOUAL Abdallah

6°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame NEAUD Françoise

7°) Représentants du personnel titulaire :

- Monsieur BOSSEAU Alain
- Monsieur LAMY Bruno
- Monsieur OLLIVIER Jean-Clair

8°) Personnes qualifiées :

- Monsieur le Docteur TORTIL-GOURE Dominique
- Madame GAUTHIER Marie-Annick
- Monsieur LIARD Pierre

9°) Représentants des usagers :

- Madame Martine CHAUVIN (UNAFAM)
- Madame RAMBAUD Marie-Odile (ARIA 85)
- Madame BUTON Colette (UNAFAM)

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

10°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins longue durée :

- Monsieur CHIRON Ernest

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin

- en même temps que le mandat au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème}.
- le 31 août 2008 pour les membres du 8^{ème} au 10^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté n°044/2005/85D du 14 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 22 avril 2008
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

**ARRETE N°018/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier
« côte de lumière » des SABLES D'OLONNE
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - l'article 1^{er} de l'arrêté 012/2008/85D du 22 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne est modifié comme suit ::

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

2°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- commune d'Olonne-sur-Mer : Monsieur MOREAU Yannick
- commune de Château d'Olonne : Madame MEREL Chantal

8°) Personnes qualifiées :

- Monsieur le Docteur Hubert SAGBO
- en cours de désignation
- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 7^{ème} ;
- le 21 avril 2011 pour les membres désignés au 8^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 30 avril 2008
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N° 019/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier départemental multisite**

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - l'article 1^{er} de l'arrêté n°326/2008/85 du 18 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental Multisite est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

8°) Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur PORTEBOIS Daniel
- en cours de désignation
- Monsieur CHEREAU Antoine

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- le 18 avril 2011 pour les membres au 8^{ème}.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche-sur-Yon, le 30 avril 2008
P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N°020/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration
de l'hôpital local de BEAUVOIR-SUR-MER**

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - l'article 1 de l'arrêté 15/2008/85D du 22 avril 2008 est modifié comme suit :

REPRESENTANTS AVEC VOIE DELIBERATIVE

3°) Représentants de deux autres communes du secteur :

- Commune de Challans : Madame JAMARD Denise
- Commune de La Barre de Monts : Monsieur SANGAN Christian

9°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- Monsieur LAFOUGE Jean

10°) Représentants des usagers :

- Monsieur DOUTEAU Georges (UDAF)
- Madame VAN GHELE Josette (ADMD)
- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 8^{ème}
- le 21 avril 2011 pour les membres du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le directeur de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 23 mai 2008
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N°021/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE.**

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n°007/2008/85D du 8 avril 2008 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

9°) Personnes qualifiées :

- Monsieur le Docteur GRILLO Fabrice
- Madame GERMAIN Sylvie
- en cours de désignation

10°) Représentants des usagers :

- Monsieur GIRARD Michel (UDAF)
- Madame LEBOEUF Christiane (Ligue contre le cancer)
- Monsieur GUIGNARD Roger (ADMR)

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prend fin :
- le 9 avril 2011 pour les administrateurs désignés du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 23 mai 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

**ARRETE N° 022/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration
du centre hospitalier départemental multisite
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - l'article 1^{er} de l'arrêté n°019/2008/85 du 30 avril 2008 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

8°) Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur PORTEBOIS Daniel
- Madame ROULLEAU Marie-Jeanne
- Monsieur CHEREAU Antoine

9°) Représentants des usagers :

- Madame MENANTEAU Eliane
- Monsieur JOURDAIN Gérard
- Madame DE MEZERAC Isabelle

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :
- le 18 avril 2011 pour les membres du 8^{ème} au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche-sur-Yon, le 28 mai 2008

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
André BOUVET

**ARRETE N° 023/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal
« Loire Vendée Océan » à CHALLANS
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

ARTICLE 1er - L'article 1 de l'arrêté n°008/2008/85D du 11 avril 2008 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

7° Personnalités qualifiées

- en cours de désignation
- Madame RETUREAU Janine
- Monsieur MOLLE Louis-Claude

8° Représentants des usagers

- Madame BABU Geneviève (JALMALV)
- Monsieur ECOMARD Charles-Henri (UDAF 85)
- Monsieur AUBRUN Guy (UFC QUE CHOISIR)

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

9° Représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée

- Madame LONGEPE Brigitte

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prend fin :

- le 10 avril 2011 pour les membres désignés du 7^{ème} au 8^{ème}.
- le 9 février 2012 pour le membre désigné au 9^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à CHALLANS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 mai 2008

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales
André BOUVET

ARRETE N°024/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de L'ILE D'YEU
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1 de l'arrêté n°011/2008/85D du 22 avril 2008 est modifié comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

9°) Personnes qualifiées :

en cours de désignation

Monsieur DUBOIS François-Xavier

Madame TURBE Jacqueline

10°) Représentants des usagers :

Monsieur DUPUIS René (ADMD)

Madame GROISARD Claudie (UDAF 85)

en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

11°) Représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :
le 21 avril 2011 pour les membres du 9^{ème} au 11^{ème}.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur de l'Hôpital Local de l'île d'Yeu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 30 mai 2008

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET

ARRETE N° 293/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour le mois de février 2008.

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2008 est égal à **11 033 554,48 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 10 091 048,67 €, soit :

- 9 236 561,77 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 854 486,90 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à

602 833,64 €

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 339 672,17 €

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 7 avril 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 298/2008/53 du 9 avril 2008
constatant la créance exigible du centre hospitalier de Laval - n° FINESS 530000371

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} - La créance exigible, mentionnée au I de l'article 5 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Laval n° FINESS 530000371, est fixée au 1^{er} janvier 2008 à : **3 257 264,84 euros**

Signataire :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 299/2008/53 du 9 avril 2008
constatant la créance exigible du centre hospitalier du Haut Anjou - n° FINESS 530000025

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} - La créance exigible, mentionnée au I de l'article 5 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Haut Anjou n° FINESS 530000025 est fixée au 1^{er} janvier 2008 à : **1 183 529,62 euros**

Signataire :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 300/2008/53 du 9 avril 2008
constatant la créance exigible du centre hospitalier du Nord Mayenne - n° FINESS 530000074
LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} - La créance exigible, mentionnée au I de l'article 5 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Nord Mayenne n° FINESS 530000074 est fixée au 1^{er} janvier 2008 à : **2 372 041,62 euros**

Signataire :
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 317/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de février 2008.

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2008 est égal à **1 893 210,27 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1)** la part tarifée à l'activité est égale à 1 865 392,71 €, soit :
 - 1 639 974,44 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
 - 225 418,27 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2)** la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à
1 856,18 €
- 3)** la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 25 961,38 €

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 9 avril 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 326/2008/85 fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental multisite de LA ROCHE-SUR-YON

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

ARTICLE 1er - la composition du conseil d'administration du centre hospitalier départemental Multisite est fixée comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1°) Représentants du conseil général:

- Madame BESSE Véronique
- Monsieur SOUCHET Dominique
- Monsieur BARBARIT Norbert
- Madame TRICHET Marietta
- Monsieur FAUGERON Gérard
- Monsieur GAUDUCHEAU Marcel

2°) Représentant de la commune siège :

- Monsieur REGNAULT Pierre

3°) Représentant du conseil régional :

- Monsieur AUXIETTE Jacques

4°) Président de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur WIESEL Michel

5°) Membres de la commission médicale d'établissement :

- Monsieur BROSSIER Jean-Pierre
- Monsieur BERRUCHON Jacques
- Monsieur CHARLOIS Thierry

6°) Membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Madame FRUCHET Myriam

7°) Représentants du personnel titulaire :

- Monsieur BOUILLANT Jean-Yves
- Monsieur BOURASSEAU Patrick
- Monsieur LIMOUSIN Dominique

8°) Personnalités qualifiées :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- Monsieur CHEREAU Antoine

9°) représentants des usagers :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

10°) Représentant des familles des personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

- en cours de désignation

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1^{er} au 7^{ème} ;
- le 18 avril 2011 pour les membres du 8^{ème} au 10^{ème}.

ARTICLE 3 - l'arrêté n°048/2006/85D du 14 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A Nantes, le 18 avril 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 333/2008/53 du 29 avril 2008 Fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Nord-Mayenne - N° FINESS : 530000074

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} – Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, est fixé au 1^{er} mars 2008 à **0,9677**.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 082/2008/53 du centre hospitalier du Nord-Mayenne - N° FINESS : **530000074**.

Signataire :

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice-Adjointe Marie-Hélène NEYROLLES

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 334/ 2008/53 du 29 avril 2008

Fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Haut-Anjou - N° FINESS : 530000025

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} – Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, est fixé au 1^{er} mars 2008 à **0,9806**.

Article 2 -Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 083/2008/53 du centre hospitalier du Haut-Anjou - N° FINESS : **530000025**.

Signataire :

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice-Adjointe Marie-Hélène NEYROLLES,

ARRETE N° 362/2008/85 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Départemental LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU de LA ROCHE SUR YON.

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – est fixé, au 1^{er} mars 2008, à **0,9824**.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 073/2008/85 du 4 février 2008.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 7 mai 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 363/2008/85 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE.

LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – est fixé, au 1^{er} mars 2008, à **0,9693**.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 072/2008/85 du 4 février 2008.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 7 mai 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 375/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental

de LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU pour le mois de mars 2008.

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à **11 854 799,94 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 10 949 464,92 €, soit :
 - 10 075 075,09 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
 - 874 389,83 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 583 318,91 €
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 322 016,12 €

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 13 mai 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 378/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mars 2008 du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû à l'établissement Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à **1 134 290,32 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 134 290,32€, soit :
 - 1 103 462,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
 - 30 828,21 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 14 mai 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 379/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de mars 2008 du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

**LE DIRECTEUR
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû à l'établissement Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à **2 531 527,13 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 522 072,63 €, soit :
 - 2 375 213,87 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
 - 146 858,76 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 4 007,63 €
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 5 446,87 €

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 14 mai 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N° 380/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière »

des SABLES D'OLONNE pour le mois de mars 2008.

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 est égal à **2 048 193,91 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 913 930,48 €, soit :

- 1 781 467,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 132 463,45 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à

99 329,78 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 34 933,65 €

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 14 mai 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH N° 398/2008/44 relatif à la composition de la conférence sanitaire de LA ROCHE SUR YON

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRETE

Article 1^{er} : Pour ce qui concerne les Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé, le 5/ de l'article 1^{er} de l'arrêté ARH n°535/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Jean-Yves BURNAUD, maire de Château-d'Olonne
- M. Antoine CHEREAU, maire de Montaigu
- M. Alain DE LA GARANDERIE, maire de Machecoul
- M. Hugues FOURAGE, maire de Fontenay le Comte
- M. Louis GUEDON, maire des Sables d'Olonne
- Mme Marie-Françoise LECULEE-FONTAINE, maire de La Guérinière
- M. Pierre-Guy PERRIER, maire de Luçon
- M. Pierre REGNAULT, maire de la Roche-sur-Yon
- M. Serge RONDEAU, maire de Challans
- M. André RICOLLEAU, maire de Saint Jean de Monts

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 26 mai 2008

le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire
signé Jean-Christophe PAILLE

ARRETE N°409/85/2008 définissant les zones blanches dans le département de la Vendée

LE DIRECTEUR

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRETE

Article 1 : Les zones blanches dans le département de la Vendée sont les suivantes :

- Zone blanche n°1 : la commune de l'île d'Yeu.
- Zone blanche n°2 : les quatre communes de l'île de Noirmoutier (Noirmoutier en l'île, l'Épine, la Guérinière, Barbâtre).
- Zone blanche n°3 : les deux communes de Saint Jean de Monts et de Notre Dame de Monts.
- Zone blanche n°4 : Pays de Pouzauges. Cette zone est centrée sur Pouzauges et comprend les communes formant le secteur 24 de la permanence des soins du département et les communes jouxtant ce secteur.

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 31 Mai 2008

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Jean-Christophe PAILLE

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

AVIS de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique emploi de technicien de laboratoire

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière médico-technique emploi de technicien de laboratoire** se déroulera à partir d'**octobre 2008**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 1^{er} septembre 1989 modifié (préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale), comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Les agents ayant réussi, au plus tard au 31 décembre 2001, l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988, permettant d'accéder au grade de surveillant des services médicaux, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours interne sur titres de cadre de santé.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **5 juillet 2008**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours)
Immeuble Deurbroucq 5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1,**

auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Nantes le 5 Mai 2008

AVIS de concours externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière médico-technique emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale** se déroulera à partir d'**octobre 2008**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 (préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale), titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, au 1^{er} janvier 2008.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **5 juillet 2008**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours),
Immeuble Deurbroucq 5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1,**

auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Nantes le 5 Mai 2008

AVIS de concours interne et externe sur titres

**pour l'accès au grade de cadre de santé
filiale infirmière**

Des concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filiale infirmière se dérouleront à partir d'octobre 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir des postes dans les établissements suivants :

☞ Centre Hospitalier Universitaire de Nantes :

- ❖ *Concours interne* : 10 postes
- ❖ *Concours externe* : 1 poste

☞ Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert :

- ❖ *Concours interne* : 2 postes

Concours interne sur titres :

Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filiale infirmière.

Les agents ayant réussi, au plus tard au 31 décembre 2001, l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988, permettant d'accéder au grade de surveillant des services médicaux, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours interne sur titres de cadre de santé

Concours externe sur titres :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, au 1^{er} janvier 2008.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours interne et externe sur titres.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **5 juillet 2008**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours),
Immeuble Deurbroucq 5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1,**

auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Nantes le 5 Mai 2008

**AVIS de concours interne sur titres
pour l'accès au grade de cadre de santé filiale médico-technique
emploi de préparateur en pharmacie**

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filiale médico-technique emploi de préparateur en pharmacie** se déroulera à partir d'**octobre 2008**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 1^{er} septembre 1989 modifié (préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale), comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filiale médico-technique.

Les agents ayant réussi, au plus tard au 31 décembre 2001, l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29

du décret du 30 novembre 1988, permettant d'accéder au grade de surveillant des services médicaux, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours interne sur titres de cadre de santé.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **5 juillet 2008**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à

**Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours),
Immeuble Deurbroucq 5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1,**

après de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Nantes le 5 Mai 2008

CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 9 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT " - service de "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- étant âgées de **45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours**. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de **un mois, à compter de la date de publication du présent avis**, au service énoncé ci-dessous :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Service des Ressources Humaines
B.P. 59
44130 BLAIN**

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

BLAIN, le 21 mai 2008

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

AVIS de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière

Le Centre hospitalier de Cholet organise un concours sur titres pour le recrutement **d'un préparateur en pharmacie hospitalière**.

- ⇒ Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2008** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

**Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
49325 CHOLET Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 19 mai 2008

Pascale LIMOGES

Directrice adjointe Chargée des Ressources Humaines

AVIS de concours sur titres pour le recrutement

de 3 Masseurs Kinésithérapeutes

Le Centre hospitalier de Cholet organise un concours sur titres pour le recrutement de **3 masseurs kinésithérapeutes**.

- ⇒ Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L. 4321-4 à L. 4321-6 du code de la santé publique.
- ⇒ Être âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2008** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet
Direction des ressources humaines et de la formation continue
49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 19 mai 2008
Pascale LIMOGES
Directrice adjointe Chargée des Ressources Humaines

AVIS de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière Infirmière

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, dans la filière infirmière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret n° 88.1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière :

- Du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, au 1^{er} janvier 2008.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2008. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé au secrétariat de la Direction des ressources humaines, ou à adresser, sous pli recommandé, **au plus tard le 19 AOUT 2008** à :

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Cholet
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : ☎ 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 19 Mai 2008
Pascale LIMOGES
Directrice adjointe chargée des ressources humaines

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE, GILBERT DE GUERRY A LA ROCHE SUR YON

AVIS de concours sur titres pour le recrutement de 3 cadres socio – Educatifs : 2 Postes par concours Interne 1 Poste par concours Externe

Un concours sur titres est ouvert au Département de Vendée, Foyer Départemental de l'Enfance, Gilbert de Guerry à la Roche sur Yon, en application de l'article 5 du décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio – éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **3 postes de cadres socio - éducatifs** vacants au Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry.

Peuvent faire acte de candidature

- Pour le concours sur titres Interne :

Les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnées à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, de l'état, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et qui ont la qualité d'assistants socio – éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants. L'agent doit justifier au 1^{er} janvier 2008 d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

- Pour le concours sur titres Externe :

Les titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des assistants socio – éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés et des éducateurs de jeunes enfants.

Pour les 2 concours, les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale instituée par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Foyer Départemental de l'Enfance
Gilbert de Guerry
BP 659
85016 LA ROCHE SUR YON**

Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, **avant le 16 Août 2008**, accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae sur papier libre accompagné d'une lettre de motivation.
- Une copie des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires.
- Un justificatif de leur identité.

La Roche sur Yon, le 27 mai 2008.

DIVERS

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION 08-06 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à l'INSEE de données administratives relatives aux familles bénéficiaires des prestations légales de la branche

**Famille au régime agricole
LE DIRECTEUR GENERAL
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
DECIDE**

Article 1^{er} Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à transmettre des données administratives à l'INSEE. L'objectif est d'apparier les fichiers fiscaux sur les revenus et ceux des prestations sociales effectivement versées, permettant la mesure des ressources qui sont réellement perçues par les ménages dans une année donnée. Seuls les bénéficiaires des prestations légales de la branche Famille du régime agricole sont concernés par ce traitement.

La durée de conservation des données avant transmission à l'INSEE est de 15 jours.

Article 2 Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- donnée d'identification de la famille,
- situation familiale
- situation économique et financière

Article 3 Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- La Direction des Etudes et des Répertoires et des Statistiques à la CCMSA
- L'INSEE

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant avant la transmission du fichier à l'INSEE.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel
Christian FER

Fait à Bagnolet, le 7 mars 2008

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A la Roche sur Yon, le 6 mai 2008

Le Directeur Général,
Damien BERNÈS.

DECISION 08-07 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à l'échantillon permanent inter régime des bénéficiaires de l'assurance maladie - EPIBAM

LE DIRECTEUR GENERAL

de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

DECIDE:

Article 1^{er} Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un Échantillon Permanent Inter Régimes des Bénéficiaires de l'Assurance Maladie (EPIB-AM) permettant de disposer de nouveaux indicateurs de résultats. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 20 juin 2005 relatif à la mise en œuvre du SNIIRAM. Ce traitement inter régime a pour principale finalité le suivi de la consommation de soins, des taux de recours aux soins et la validation de la fiabilité des données.

Article 2 Les informations concernées par ce traitement sont :

- NIR du bénéficiaire
- code de l'organisme de rattachement au RNIAM
- date de rattachement
- date de naissance du bénéficiaire
- sexe du bénéficiaire
- date de décès du bénéficiaire
- rang du bénéficiaire
- qualité du bénéficiaire
- NIR de l'assuré

Article 3 Les destinataires de ces informations sont :

- le centre informatique national de la MSA,
- le centre informatique de la CNAMTS, le CENTI

Article 4: Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le traitement peut obtenir jusqu'au moment de l'anonymisation des données, communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toute personne concernée par le traitement, peut également, jusqu'au moment de l'anonymisation des données et pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5: Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 26 mars 2008

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A la Roche sur Yon, le 6 mai 2008.

Le Directeur Général,

Damien BERNÈS.

DECISION 08-09 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission de données d'état civil des assurés MSA à l'AGIRC-ARRCO aux fins d'identification auprès de la CNAVTS

LE DIRECTEUR GENERAL

de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

DECIDE

Article 1^{er} Il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) un traitement automatisé ayant pour finalité de transmettre à l'AGIRC ARRCO des données d'état civil actualisées relatives aux assurés de la MSA afin d'en permettre l'identification auprès de la CNAVTS.

Article 2 Les informations concernées par ce traitement sont :

- le NIR
- le patronyme
- les prénoms
- la date de naissance
- le sexe
- le lieu de naissance
- la localité de naissance
- le nom d'usage ou marital

Article 3 Le destinataire de ces informations est l'AGIRC ARRCO:

Article 4 Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

**Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
DMOI- Département Gestion Centralisée
40 rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex**

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5 Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 15 avril 2008

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne. Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A la Roche sur Yon, le 6 mai 2008.

Le Directeur Général,
Damien BERNÈS.

DECISION 08-10 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la comparaison des données cadastrales MSA/DDAF

**LE DIRECTEUR GENERAL
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
DECIDE**

Article 1^{er} Il a été créé, au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole, un traitement automatisé de données personnelles destiné à permettre la comparaison de certaines données contenues dans les dossiers de demandes de primes communautaires gérés par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt avec les données cadastrales gérées par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole. L'objectif de ce traitement est de permettre aux caisses de MSA de mieux exercer les contrôles qui relèvent de leurs missions. Ce traitement fait l'objet d'une modification prenant en compte l'ajout de données et le changement de l'expéditeur de ces données. Celles-ci sont à présent envoyées par l'Agence Unique de Paiement, qui agit pour le compte des DDAF.

Article 2 Les informations concernées par ce traitement sont :

- des données relatives à l'identification des personnes : nom, prénom, date de naissance, commune de naissance
- des données relatives à la dénomination sociale, l'adresse du siège, département, commune, code postal, numéro SIREN/SIRET, numéro PACAGE
- des données relatives aux parcelles exploitées,

Article 3 Les destinataires de ces informations sont :

- la CCMSA,
- les Caisses de MSA.

Article 4: Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le traitement peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Article 5: Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 21 mai 2008

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA ».

À la Roche sur Yon, le 4 juin 2008.

Le Directeur Général,
Damien BERNÈS.

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL Permis d'immersion en mer sur le site de la Lambarde des matériaux extraits dans le cadre des dragages d'entretien du port autonome NANTES/SAINT-NAZAIRE
ARRETEMENT

Article 1er – L'autorisation d'immersion des sédiments sur le site de la Lambarde accordée au port autonome Nantes/Saint-Nazaire, par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2003 est prorogée, pour une période d'un an, jusqu'au 24 avril 2009.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Port Autonome de Nantes- Saint-Nazaire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le directeur du port autonome de Nantes/Saint-Nazaire et le directeur départemental de l'équipement de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire Atlantique et de la Préfecture de la Vendée et affiché en mairies du Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévin-Les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles et Noirmoutier en l'île (85).

Fait à La Roche sur Yon, le 24 avril 2008

Le PREFET,
signé : Thierry LATASTE

Fait à Nantes, le 24 avril 2008

Le PREFET,
signé : Bernard HAGELSTEEN

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

**AVENANT N°2 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 ENTRE :
La Communauté de Communes du Pays Yonnais représentée par Philippe DARNICHE, Président ET L'Etat,
représenté par M. Thierry LATASTE, Préfet du département de la Vendée**

Il a été convenu ce qui suit :

A Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2008

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2008 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 200 logements locatifs sociaux dont :

- 34 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 136 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 30 logements PLS¹ (prêt locatif social)

b) La réhabilitation de 133 logements locatifs sociaux,

c) La réalisation de 30 logements en location-accession

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2008 sont les suivants :

a) la production d'une offre de 30 logements privés à loyers maîtrisés :

- 20 à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) (2 très sociaux et 18 sociaux)
- 10 à loyer intermédiaire

b) la remise sur le marché locatif de 9 logements privés vacants depuis plus de douze mois

c) le traitement de 3 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,

B. Modalités financières pour 2008

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2008, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 667 330 M€.

Pour 2008, le contingent est de 30 agréments PLS²
de 30 agréments PSLA

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2008, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 667 330 € pour le logement locatif social
- 326 108 € pour l'habitat privé(ANAH)

B3.1 : Interventions financières du délégataire

Le délégataire, pendant la période de la convention, consacre sur ses ressources propres un montant global de crédits, susceptible d'évoluer dans le temps.

Pour la troisième année, le montant des crédits affectés par le délégataire sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 812 500 €, dont 854 000 € pour le logement public et 958 500 € pour le parc privé.

La répartition des crédits prévue en 2008 est la suivante :

Habitat privé : **Budget total : 958 500 € avec**
69 500 € pour le suivi-animation de l'OPAH
649 000 € pour les aides aux propriétaires privés
240 000 € pour l'accession sociale en PTZ majoré avec PASS FONCIER

Habitat social : **Budget total : 854 000 € avec**
145 000 € pour le soutien à l'investissement PLA-i
150 000 € pour le développement des économies d'énergie HLM
300 000 € pour les PALULOS (ANRU et hors ANRU)
259 000 € pour l'aide au foncier HLM, dont 39 000 de report 2007 sur 2008.

La Roche sur Yon le 28 AVRIL 2008

Le président de la Communauté de
communes du Pays Yonnais,
Philippe DARNICHE

Le Préfet de la Vendée

Thierry LATASTE

VISA

le 8 avril 2008

Le Trésorier Payeur Général,
Contrôleur Financier Thierry MOUGIN

AVENANT N°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 janvier 2006 ENTRE La Communauté de Communes du Pays Yonnais, représentée par Monsieur Philippe DARNICHE, président, et dénommée ci-après « le délégataire » Et L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Madame Nicole GOUSSEAU, déléguée locale de l'ANAH, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « ANAH ».

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objectifs de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels associés à l'enveloppe prévisionnelle pour 2008 concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés ont été fixés par avenant à la convention de délégation de compétence comme suit :

la production d'une offre de 30 logements privés à loyers maîtrisés :

20 à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (2 très sociaux et 18 sociaux)

10 à loyer intermédiaire

b) la remise sur le marché locatif de 9 logements privés vacants depuis plus de douze mois

c) le traitement de 3 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,

B - Modalités financières

Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 326 108 euros.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au § 7.1 de la convention de gestion.

La Roche sur Yon le 28 AVRIL 2008

Le président de la Communauté de
Communes du Pays Yonnais,
Philippe DARNICHE

Par délégation du directeur général de l'ANAH
Le délégué local de l'ANAH,
Nicole GOUSSEAU